
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS



Année 2020

LEXIQUE

Envoyé en préfecture le 08/11/2021

Reçu en préfecture le 08/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 023-200067189-20211026-20211001-DE

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux

DDM : Déchets Dangereux des Ménages

DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

DMS : Déchets Ménagers Spéciaux

ERP : Etablissement Recevant du Public

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

ISDI : Installation de Stockage de Déchets Inertes

PAV : Point d'Apport Volontaire

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

PLPDMA : Plan Local de Prévention Déchets Ménagers et Assimilés

REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

RSDA : Redevance Spéciale d'élimination des Déchets Assimilés

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 08/11/2021

Reçu en préfecture le 08/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 023-200067189-20211026-20211001-DE

I. CONTEXTE	page 4
I.1 Contexte réglementaire et géographique	
I.2 Modalités d'exploitation du service	
I.3 Modalités de financement du service	
II. INDICATEURS TECHNIQUES	page 8
II.1 Collecte	
II.2 Transfert et Transport	
II.3 Traitement	
III. INDICATEURS FINANCIERS	page 22
III.1 Indicateurs financiers généraux du service	
III.2 Indicateurs financiers de la collecte	
III.3 Indicateurs financiers du traitement	
III.4 Rémunération des entreprises sur contrat	
III.5 Prix du service	
IV. INVESTISSEMENTS	page 25
V. ACTIONS DE PREVENTION	page 25
V.1 Mesures prises pour préserver l'environnement	
V.2 Mesures prises pour éviter les risques	
V.3 P.L.P.D.M.A. II	
VI. CONCLUSION ET PERSPECTIVES	page 27
Annexes	page 29

I. CONTEXTE

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2020.

I.1 Contexte réglementaire et géographique

I.1.1 Collectivité compétente organisatrice du service

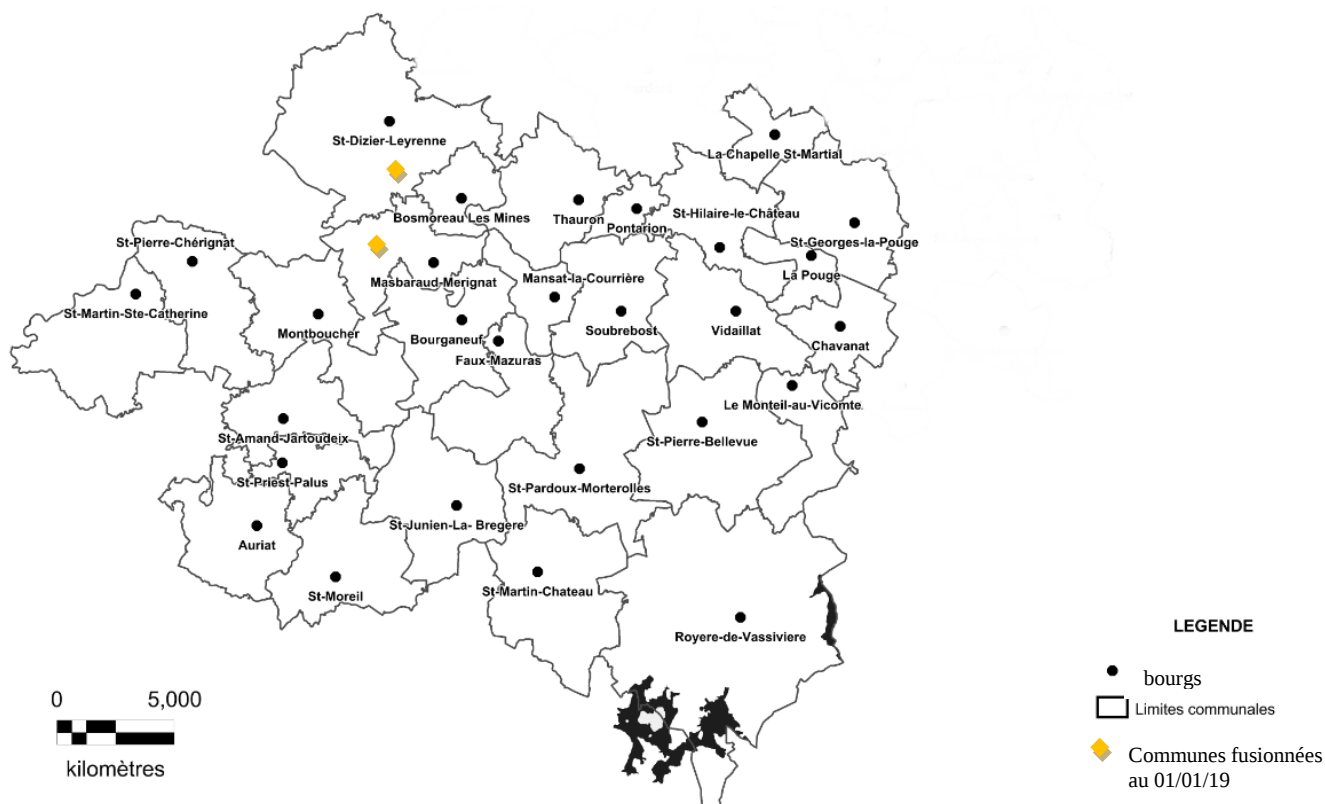
Depuis le 1^{er} janvier 2017 et conformément aux dispositions de la loi NOTRe, la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – économie circulaire ».

I.1.2 Territoire desservi et nombre d'habitants

La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest compte 43 communes. Toutefois, elle exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – économie circulaire » en régie sur **27 communes** :

Auriat, Bosmoreau-les-Mines, Bourgneuf, Chavanat, Faux-Mazuras, La-Chapelle-Saint-Martial, La Pougé, Le-Monteil-au-Vicomte, Mansat-la-Courrière, Montboucher, Pontarion, Royère-de-Vassivière, Saint-Amand-Jartoudeix, Saint-Dizier-Masbaraud, Saint-Georges-la-Pougé, Saint-Hilaire-le-Château, Saint-Junien-la Bregère, Saint-Martin-Château, Saint-Martin-Sainte-Catherine, Saint-Moreil, Saint-Pardoux-Morterolles, Saint-Pierre-Bellevue, Saint-Pierre-Chérignat, Saint-Priest-Palus, Soubrebois, Thauron, Vidaillac.

*Le nombre d'habitants est de **8959** (population CITEO 2020, utilisée pour le présent rapport).*



Carte du territoire desservi :

I.2 MODALITES D'EXPLOITATION DU SERVICE

I.2.1 Mode de gestion

La collectivité organise le **service de collecte** suivant une gestion :

* directe par régie.

La collectivité organise le **service de traitement** suivant une gestion :

* directe avec prestations de service.

I.2.2 Prestations d'exploitation rémunérées à des entreprises sur contrats

Contrat	Nature	Entreprise	Objet	Début de prestation	Durée
Marché	Prestation de service	SUEZ RV Sud-Ouest	Transport et traitement des déchets ménagers assimilés résiduels	01/01/20	2 ans

I.2.3 Autres prestations rémunérées à des entreprises sur contrats

Prestation Payant					
Contrat	Nature	Entreprise	Objet	Début de prestation	Durée
Accord Cadre	Prestation de service	Chassain Recyclage	Transport et traitement du polystyrène	15/11/2018	1 an reconductible 3 fois ans
Marché	Prestation de service	SUEZ RV Sud-Ouest	Transport et traitement des encombrants	01/01/2020	1 an reconductible 1 fois
Marché	Prestation de service	LAMBERTY	Reprise et traitement des DMS	01/01/2020	1 an reconductible 3 fois
Marché	Prestation de service	SUEZ RV Charente Limousin	Traitement et valorisation des JRM (journaux, revues, magazines)	01/01/2020	1 an reconductible 3 fois
Marché	Prestation de service	SUEZ RV Charente Limousin	Traitement et valorisation des Cartons	01/01/2020	1 an reconductible 3 fois
Marché	Prestation de service	SUEZ RV Charente Limousin	Transfert et traitement du Bois	01/01/2020	1 an reconductible 3 fois
Marché	Prestation de service	SUEZ RV Charente Limousin	Transfert et traitement des METAUX	01/01/2020	1 an reconductible 3 fois
Marché	Prestation de service	GUERIN	Collecte et transport du Verre	01/01/2020	1 an

		LOGISTIQUE			3 fois
Marché	Prestation de service	EVOLIS23	Tri des emballages	01/01/2020	6 mois
Marché	Prestation de service	LIMOGES METROPOLE	Tri des emballages	01/09/2020	4 mois, recond uctible
Marché	Prestation de service	PICOTY	Collecte des Huiles Minérale (conteneurs à huile PAV)	01/01/2020	1 an
Marché	Prestation de service	RECYLUM	Collecte des lampes usagées	01/01/2020	1 an
Marché	Prestation de service	ECOREPILE	Collecte des piles et batteries usagées	01/01/2020	1 an
Marché	Prestation de service	ECOLLECTE	Collecte des cartouches d'encre	01/01/2020	1 an
Prestation Non Payante					
Marché	Prestation de service	DASTRI	Collecte des DASRI	01/01/2020	1 an

I.2.4 Prestations assurées pour le compte d'autres collectivités et organismes

La collectivité assure des prestations pour d'autres collectivités et organismes, dont le tableau suivant énumère les principaux :

Nature	Clients
Collecte et traitement des déchets commerciaux	Supermarchés Carrefour Market et Aldi
Collecte et traitement des déchets ménagers des structures touristiques	Syndicat Mixte Le lac de Vassivière, Association de gestion de Broussas, Société SAS Entre terre et Lac, EPIC (camping Presqu'île de Broussas)
Collecte et traitement des déchets ménagers des écoles, mairies, salles des fêtes	Communes
Collecte et traitement des déchets ménagers	Maisons de retraite (Bourganeuf, Royère-de-Vassivière), Hôpital de Bourganeuf, IME du Monteil au Vicomte, Collège Jean Picart Le Doux, Lycée Delphine Gay, Résidence Clairefontaine (Le Monteil-au-Vicomte)
Collecte et traitement des déchets ménagers de l'UTT de BOURGANEUF, des centres d'exploitation de ROYERE et PONTARION, et des aires de repos sur le territoire de la Communauté de Communes	Conseil départemental

I.3 MODALITES DE FINANCEMENT DU SERVICE

La collectivité regroupe ses recettes et ses dépenses sous la forme d'un **budget annexe** spécifique au service d'élimination des déchets.

La collectivité perçoit les recettes suivantes :

I.3.1 Modalités d'établissement de la REOM

Sans objet

I.3.2 Modalités d'établissement de la TEOM

La collectivité a choisi **la taxe enlèvement des ordures ménagères** pour financer le service, basée sur l'impôt foncier bâti en application des articles 1520 à 1526 et 1609 bis à 1609 nonies D du code général des impôts. Il est rappelé à cette occasion que le propriétaire a la possibilité de récupérer cette taxe auprès de son locataire.

Secteurs/Zonages
COMCOM Zone 1
COMCOM Zone 2
COMCOM Zone 3
EVOLIS 23 Zone 3
EVOLIS 23 Zone 4
EVOLIS 23 Zone 5
SICTOM CHENERAILLES Zone 1
SICTOM CHENERAILLES Zone 2
SICTOM CHENERAILLES Zone 3

La taxe est établie sur la base de différentes zones. Les critères suivants ont été pris en compte pour la définition de ces zones :

- * Collectivités adhérentes,
- * Fréquence de collecte.

La collectivité obtient ainsi un zonage, fonction du niveau de service rendu aux usagers.

I.3.3 Modalités d'établissement de la RSDA

La collectivité perçoit **la Redevance Spéciale d'élimination des Déchets Assimilés** ceci en application de l'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette redevance concerne :

- * Le secteur public (mairies, écoles, ...) avec lequel la collectivité a passé individuellement une convention. La redevance est calculée en fonction de la quantité de déchets enlevés et traités, la fréquence et la zone de collecte (rurale ou urbaine).
- * Les artisans/commerçants qui viennent à la déchèterie. La redevance est basée sur la nature et le volume des déchets déposés.

Les tarifs appliqués ont été fixés par délibération en date du 27/02/2020. (cf Annexe 1)

I.3.4 Autres recettes

Le financement du service est également assuré de la façon suivante :

- Par convention avec des organismes agréés pour le recyclage des emballages et par les recettes de reprise correspondantes :

Organisme	CITEO	ECOLOGIC
Nature de la convention	Barème E Récupération et recyclage des emballages	Récupération des déchets d'équipements électriques et électroniques
Date de la convention	01/01/18	09/03/2015
Durée de la convention	4 ans	6 ans

- OI-MANUFACTURING (Reprise du verre en Point d'Apport Volontaire),
- SMURFIT KAPPA P.R.F (Reprise 5.02A papier/carton en Point d'Apport Volontaire),
- LUCART SPA (reprise 5.03A papier/carton en Point d'Apport Volontaire),

- ARCELOR MITTAL (Reprise des aciers en Point d'Apport Volontaire),
- REGAL AFFIMET (reprise de l'aluminium en Point d'Apport Volontaire),
- VALORPLAST (reprise des plastiques en Point d'Apport Volontaire),

sont les repreneurs agréés par CITEO dans le cadre de cette convention CAP Barème E qui sont intervenus auprès de la collectivité en 2020.

-La BOITE A PAPIER intervient pour les DEEE dans le cadre de l'accord avec ECOLOGIC, cité ci-dessus.



II. INDICATEURS TECHNIQUES

II.1 COLLECTE

II.1.1 Collecte traditionnelle en points de regroupement

Pour ce faire, le parc de véhicules se compose de :

- * 3 bennes tasseuses,
- * 1 polybenne avec grue,
- * 1 camion 3T5 équipé de rehausses

Le parc de conteneurs se compose de 1 862 bacs roulants.

Pour l'exercice 2020, l'opération de collecte traditionnelle est réalisée en régie.

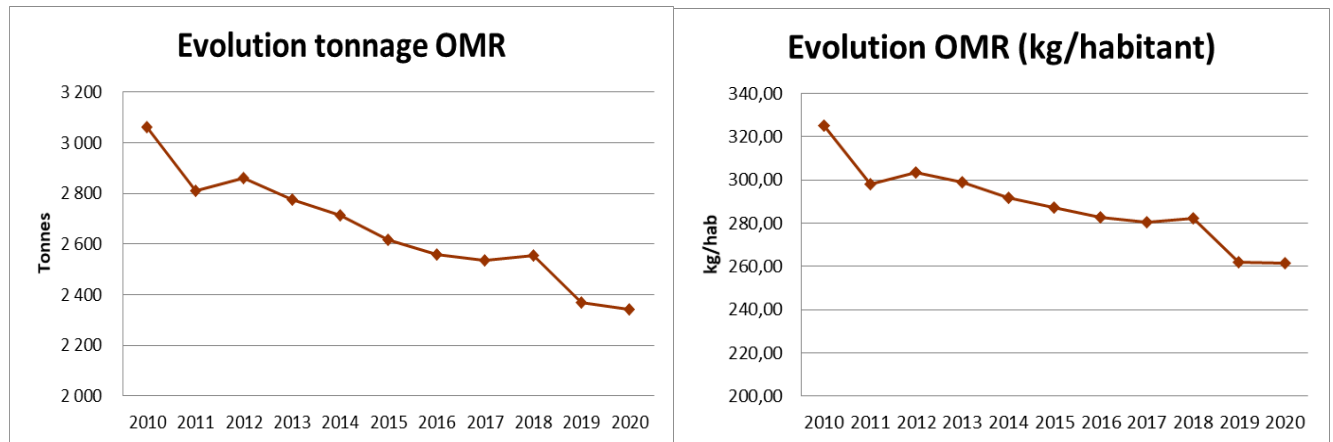
* **Ordures ménagères** : il s'agit d'une collecte organisée strictement **en points de regroupement**.

La fréquence de collecte s'établit comme suit :

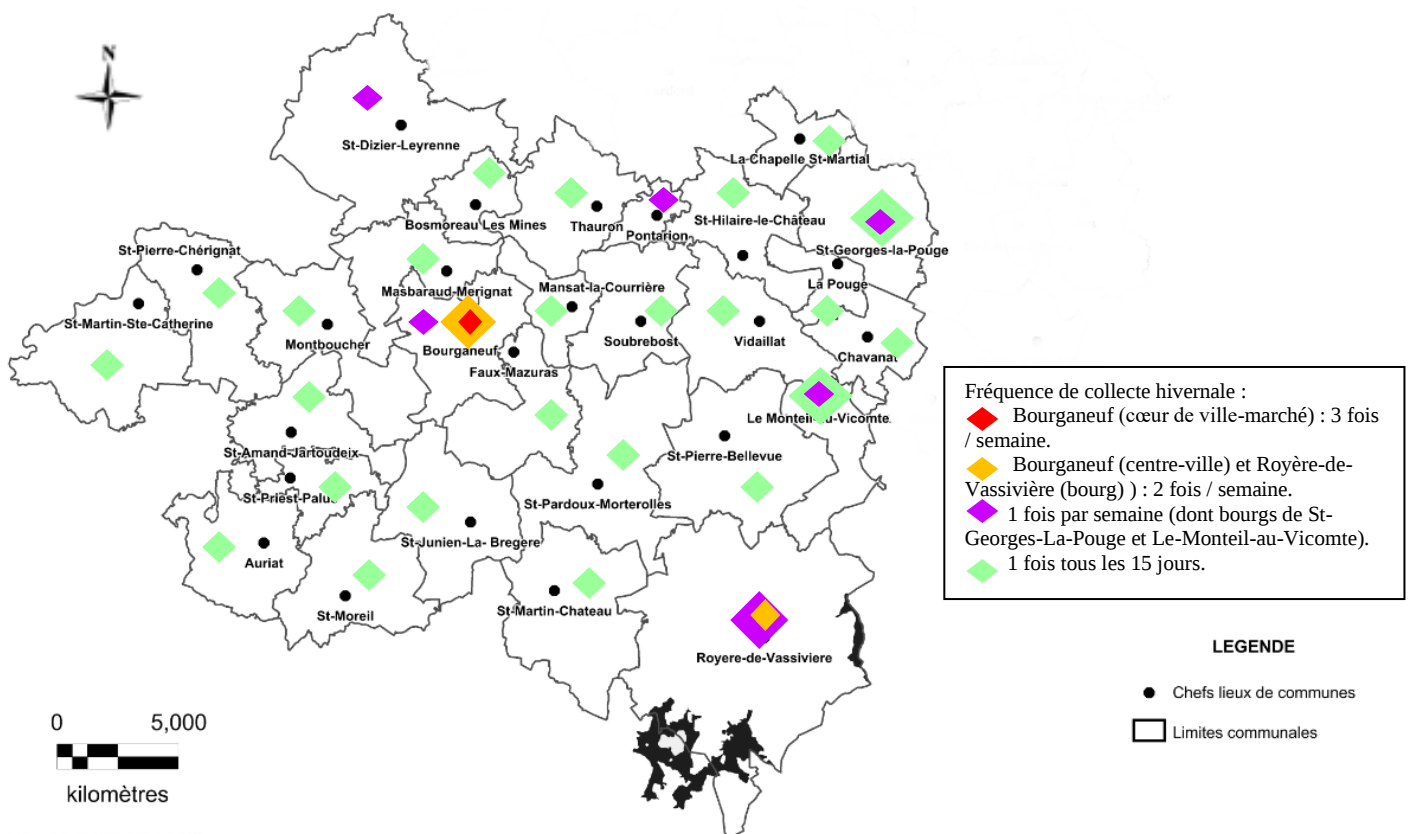
Secteur	Fréquence	Fréquence en période estivale (01/07 à 31/08)
BOURGANEUF (bourg centre)	2 fois / semaine (sauf 3 fois / semaine pour le marché hebdomadaire)	2 fois / semaine (sauf 3 fois / semaine pour le marché hebdomadaire)
BOURGANEUF (reste du bourg)	2 fois / semaine	
ROYERE (bourg)	2 fois / semaine	
St GEORGES la POUGE (bourg) PONTARION Le MONTEIL au VICOMTE (bourg) St DIZIER LEYRENNE ROYERE (écarts) BOURGANEUF (écarts)	1 fois / semaine	
Autres communes de la régie de collecte	1 fois / quinzaine	1 fois / semaine

En 2020 le tonnage total concerné par la collecte des déchets résiduels (2019 : 2 370 tonnes).

Evolution de la collecte traditionnelle de 2010 à 2020 :



Fréquence de collecte traditionnelle des ordures ménagères en hiver :



Fréquence de collecte traditionnelle des ordures ménagères en été :

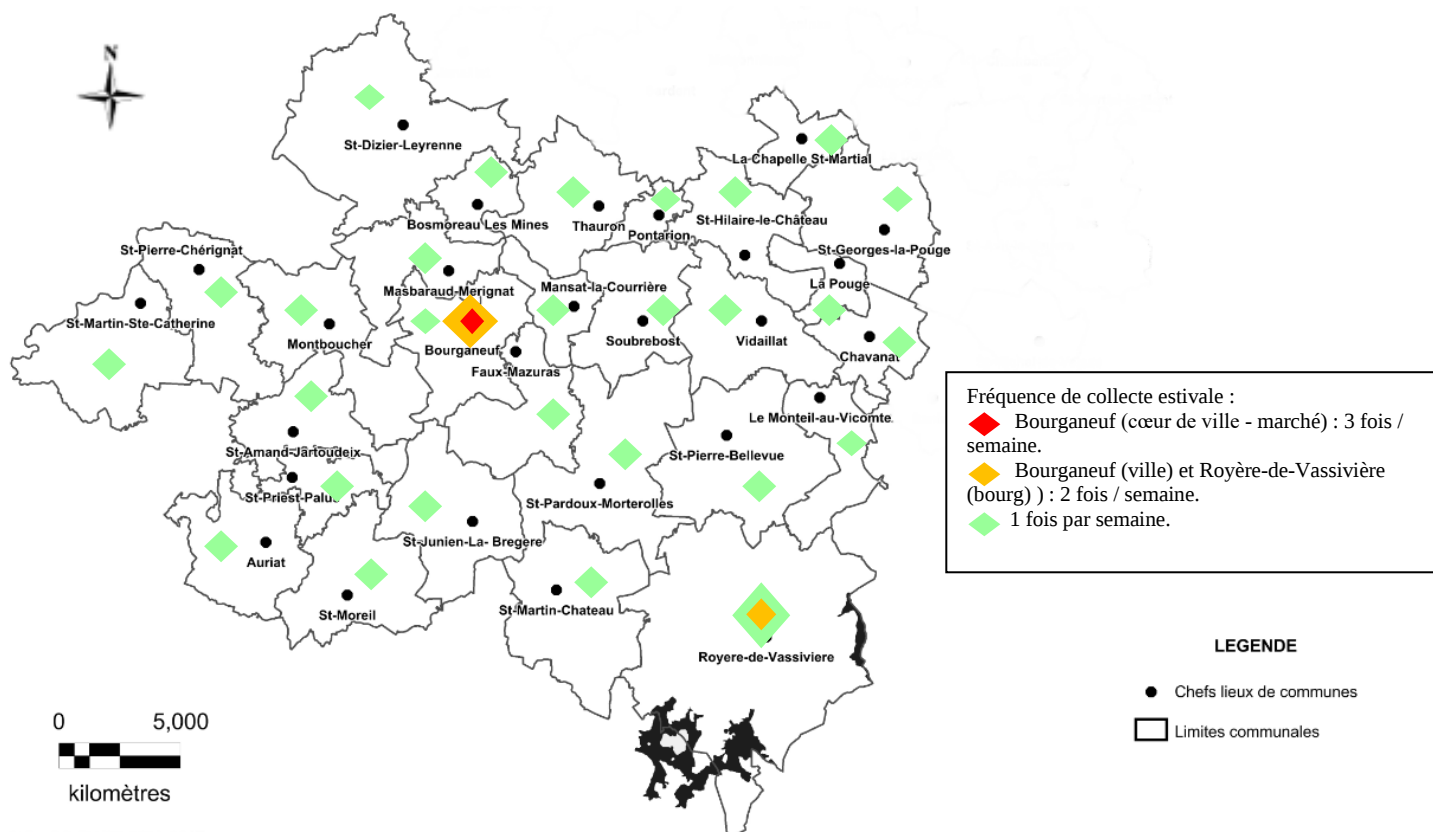
Envoyé en préfecture le 08/11/2021

Reçu en préfecture le 08/11/2021

Affiché le

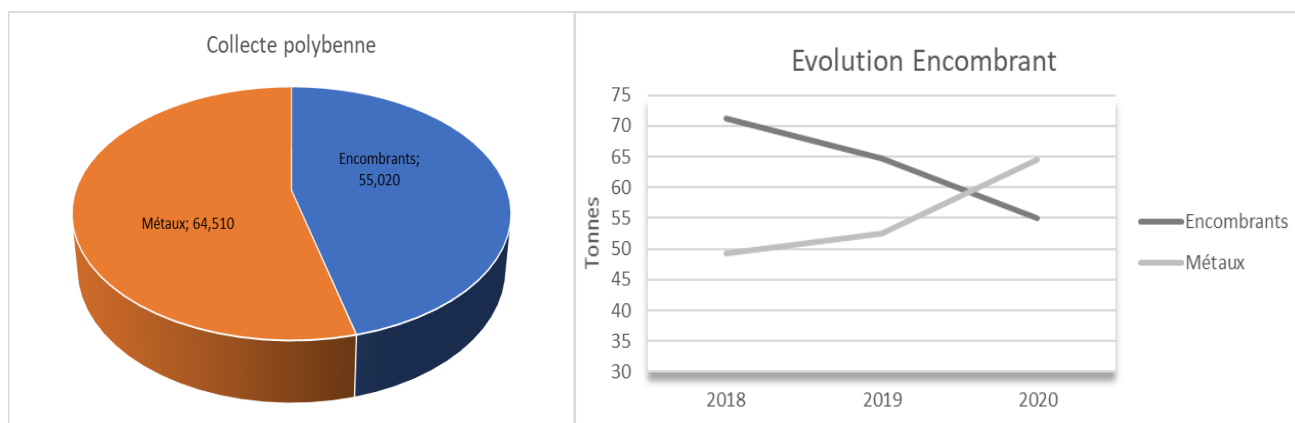
SLO

ID : 023-200067189-20211026-20211001-DE



***Encombrants** : il s'agit d'une collecte **en point unique de regroupement communal**, 1 fois par an, dans les communes éloignées de plus de 10 kms de la déchèterie (*selon délibération annuelle*).

En 2020 le tonnage total concerné par la collecte des encombrants est de **119,53 tonnes** (*rappel 2019 : 117 tonnes*), décomposée comme suit :



II.1.2 Collecte sélective en porte à porte

Sans objet

II.1.3 Collecte par Point d'Apport Volontaire dans des aériennes sur la voie publique

Pour l'exercice 2020, l'opération de collecte sur P.A.V. dans des colonnes aériennes sur la voie publique est réalisée en régie, exceptée la collecte du verre et des huiles de moteur usagées réalisée par des prestataires de service.

Ces collectes ciblent les déchets suivants :

- * Verre
- * Papiers, cartons, journaux, revues, magazines
- * Emballages (plastiques, cartonnets, métalliques...)
- * Huiles moteurs (en certains points)
- * Vêtements (en certains points)

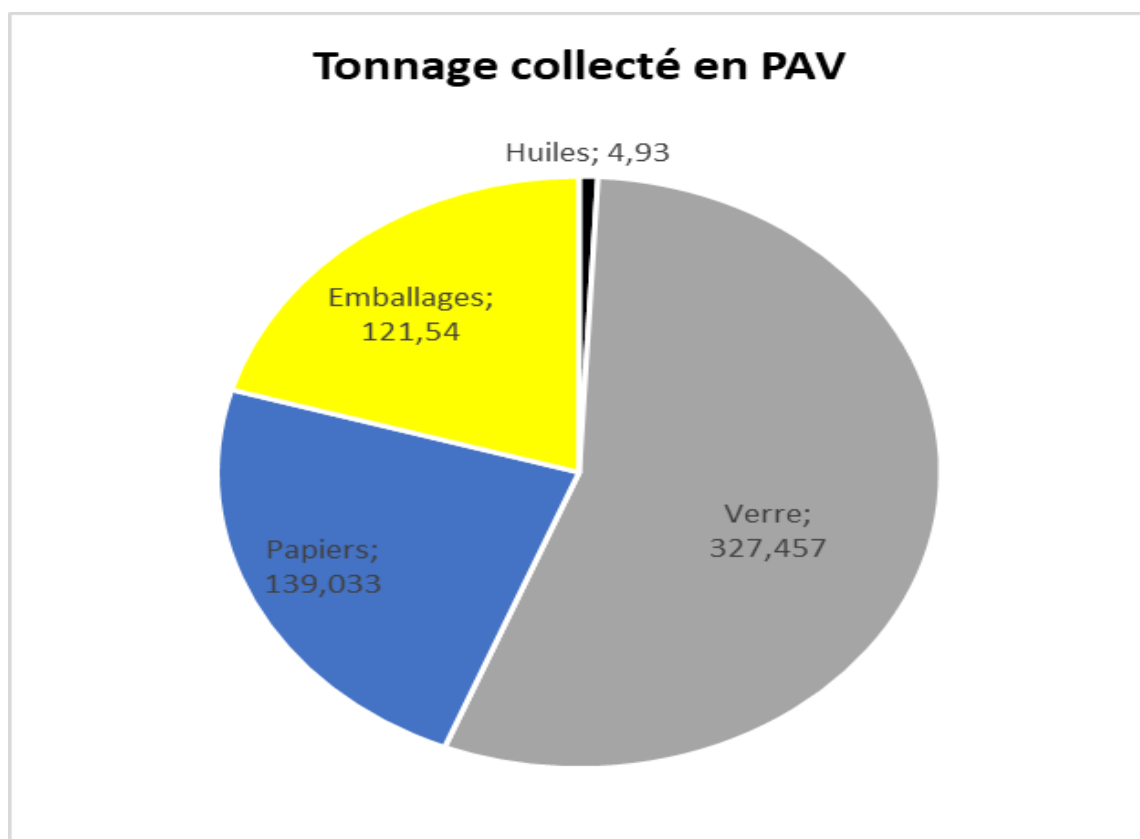


Le nombre de **lieux de dépôt** est de **46** (au minimum 1 par commune)

Le parc de conteneurs se compose de :

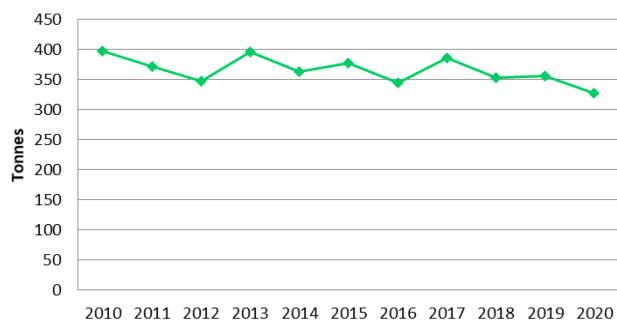
- * 44 colonnes à papier,
- * 50 colonnes à verre,
- * 73 colonnes à emballages.

En 2020 le tonnage total en apport volontaire (verre, papiers/journaux/magazines, emballages, huile minérale) est de **592,96 T** (*rappel 2019 : 626,6 T*) selon la répartition suivante :

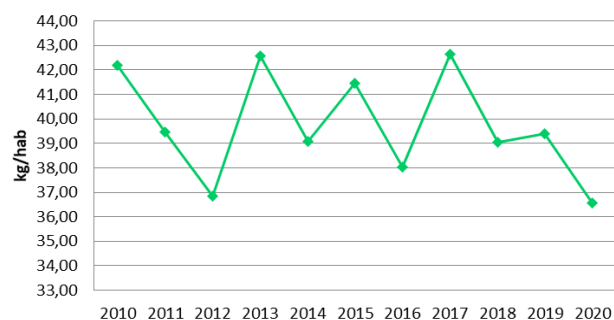


Evolution de la collecte sélective de 2010 à 2020 :

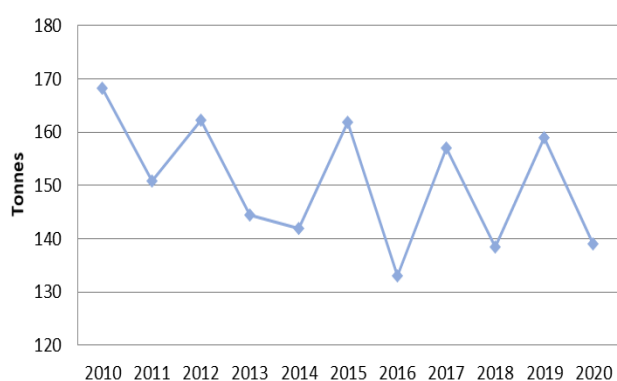
Evolution tonnage verre



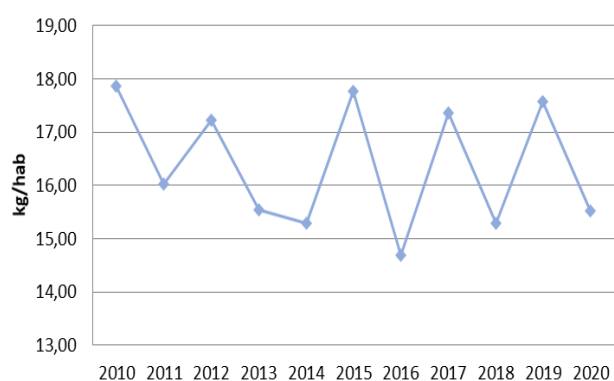
Evolution verre (kg/habitant)



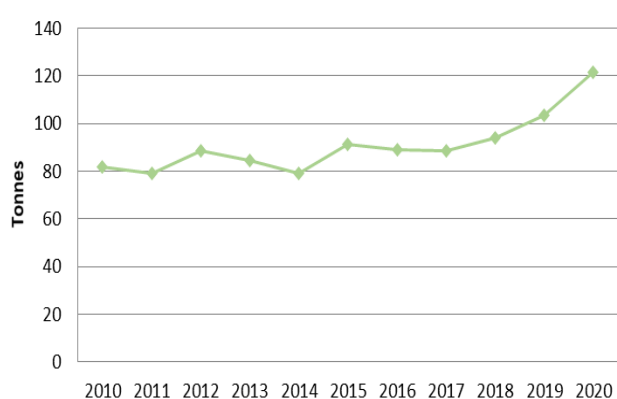
Evolution tonnage papiers



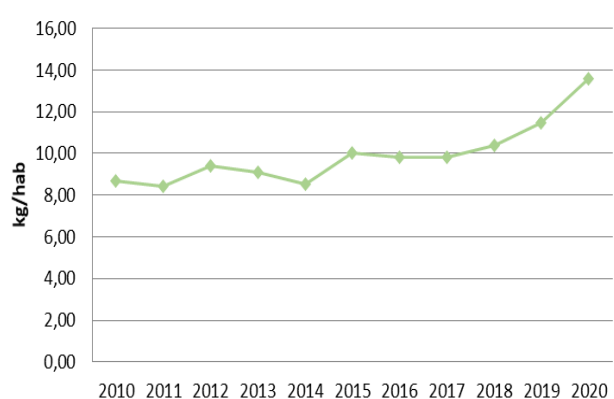
Evolution papiers (kg/habitant)



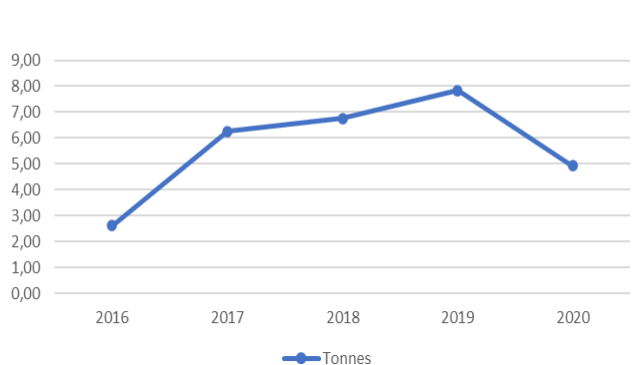
Evolution tonnage emballages



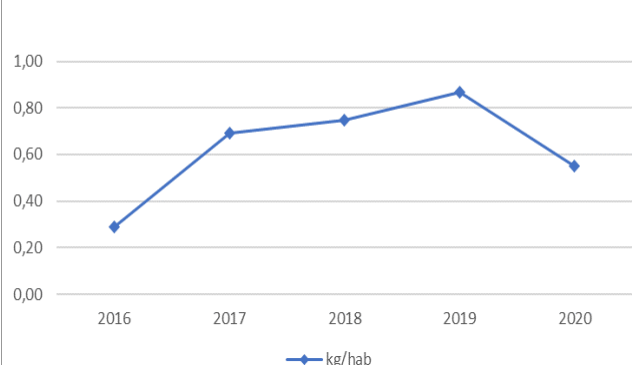
Evolution emballage (kg/habitant)



Evolution tonnage huiles moteurs



Evolution huiles moteurs (kg/habitant)



II.1.4 Déchèterie

La déchèterie intercommunale a été ouverte en 2003, à *Masbaraud-Mérignat*, route de la souterraine, Saint-Dizier-Masbaraud. Le quai de transfert a été mis en service en 2006.

La déchèterie est exploitée en régie dans les conditions suivantes :

Horaires d'ouverture		
Jours	Horaires d'hiver (du 01/10 au 30/03)	Horaires d'été (du 01/04 au 30/09)
Lundi, mercredi, vendredi et samedi	8h à 12h – 14h à 17h	8h à 12h – 14h à 18h

Types de déchets admis :

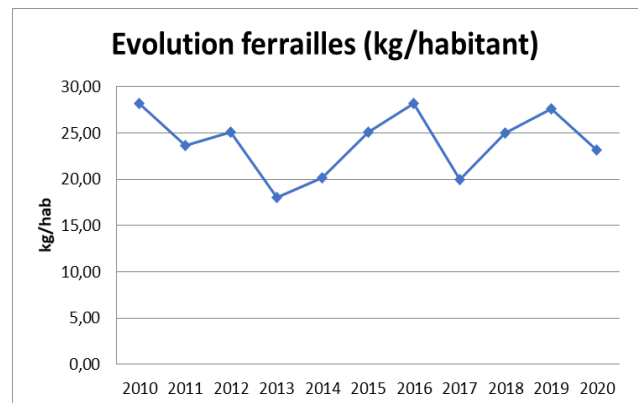
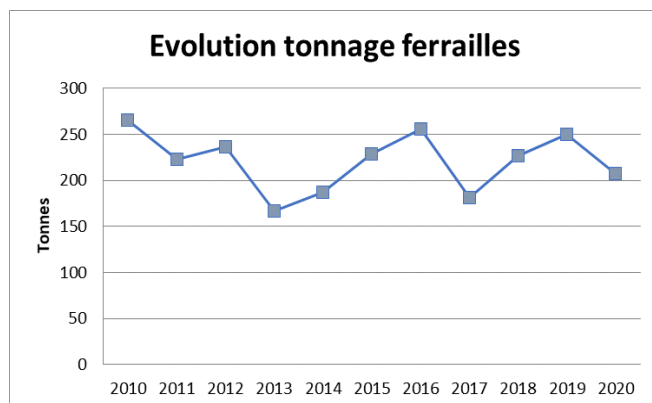
- * cartons
- * encombrants
- * déchets verts
- * bois
- * métaux ferreux et non ferreux
- * piles et batteries (DDM)
- * huiles usagées
- * gravats
- * verre, journaux/revues/magazines, emballages plastiques (point d'apport volontaire)
- * déchets industriels (DDM) ou ménagers spéciaux en quantité dispersée (DEEE)
- * Vêtements
- * DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux)
- * Polystyrène



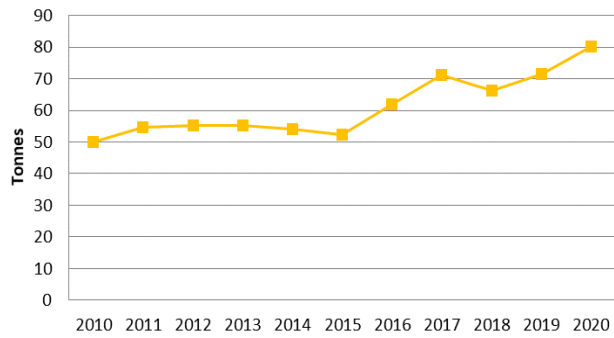
En 2020, la déchèterie a permis de collecter **1 802,62 Tonnes** (*rappel 2019 : 2 255 tonnes*) de déchets selon la répartition suivante (à noter : les verres, papiers/journaux/magazines, emballages et huiles moteurs sont délibérément extraits car ils sont déjà comptabilisés dans les tonnages relatifs aux PAV, ainsi que les tonnages liés aux encombrants) :

Evolution des tonnages totaux (valorisation comprise, hors réemploi) collectés en déchèterie de 2010 à 2020 :

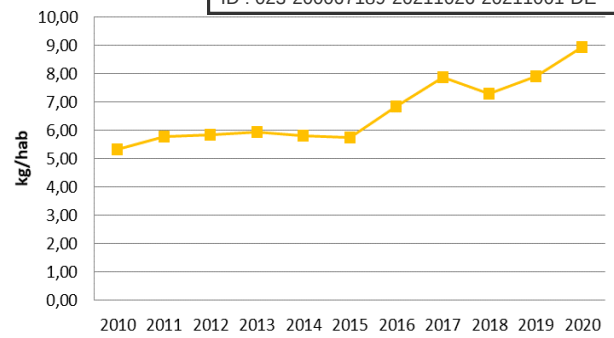
Evolution des tonnages liés à la valorisation :



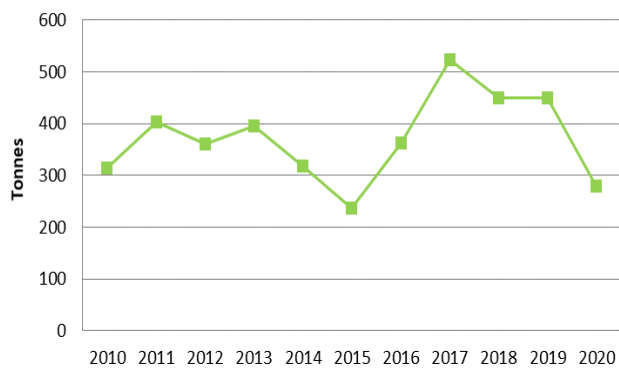
Evolution tonnage cartons



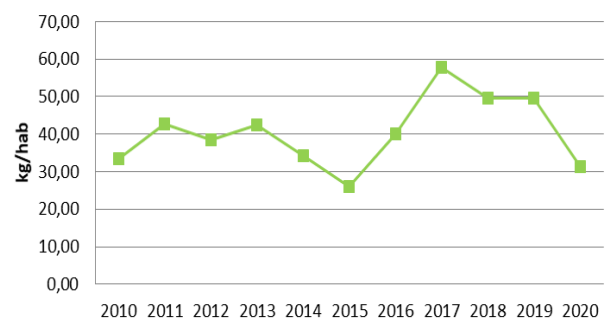
Evolution cartons (kg/habitant)



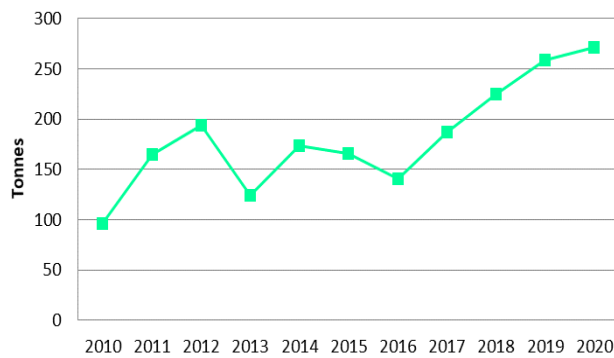
Evolution tonnage déchets verts



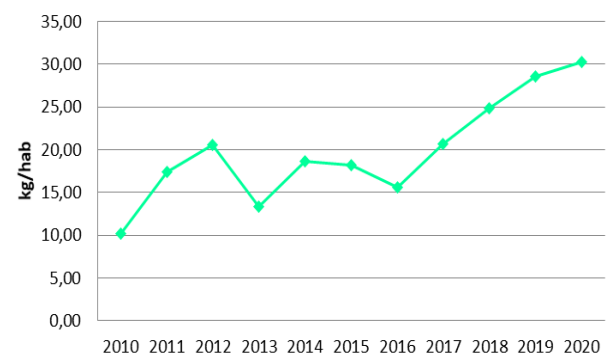
Evolution déchets verts (kg/habitant)



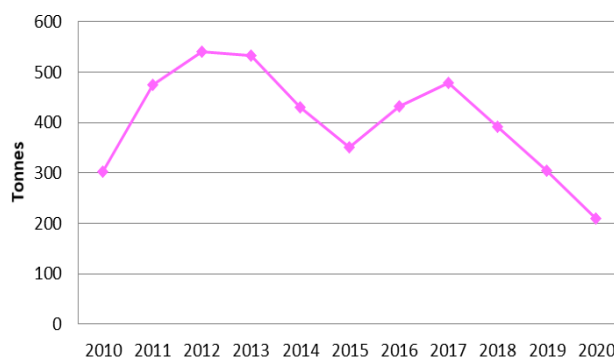
Evolution tonnage bois



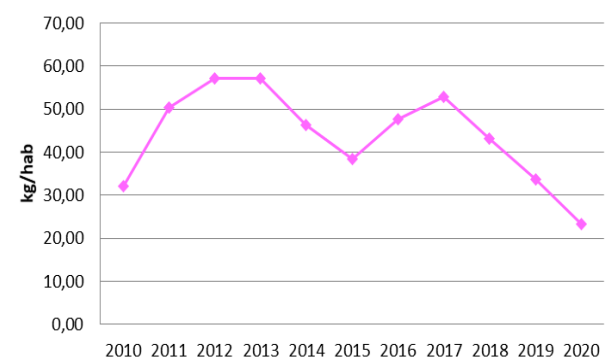
Evolution bois (kg/habitant)

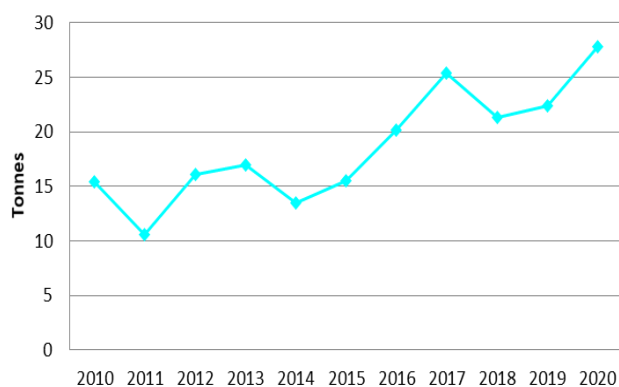
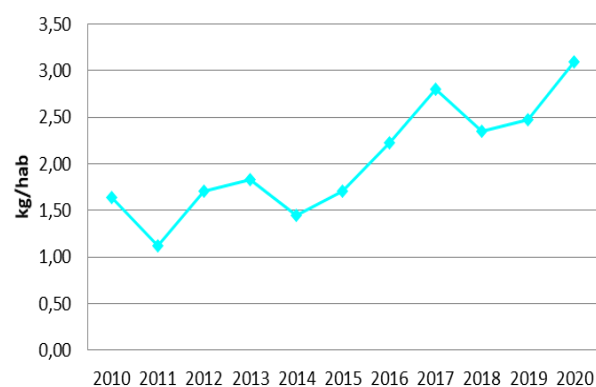
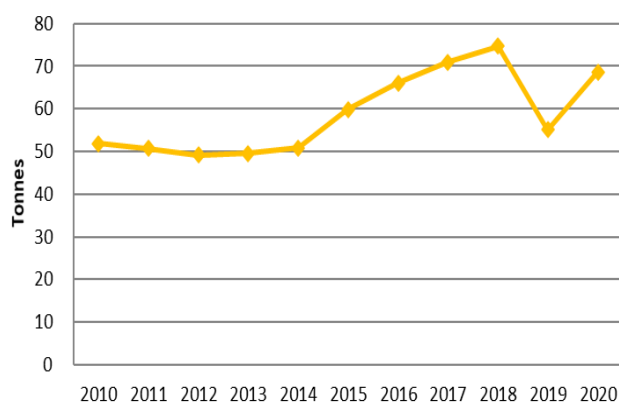
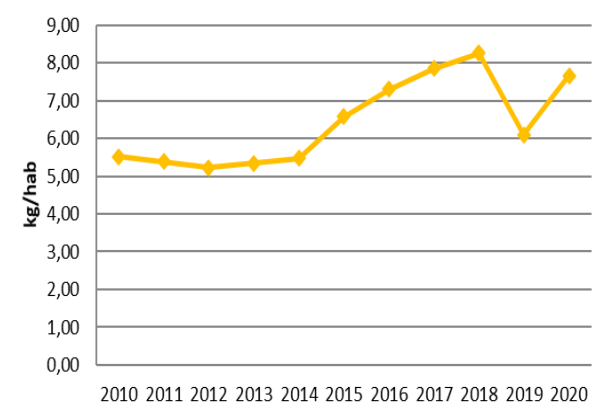
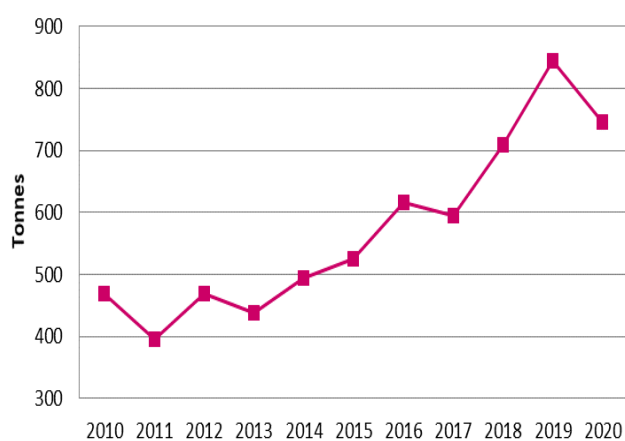
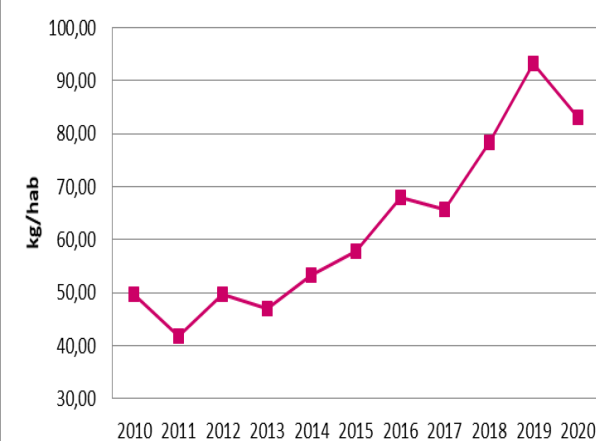


Evolution tonnage gravats

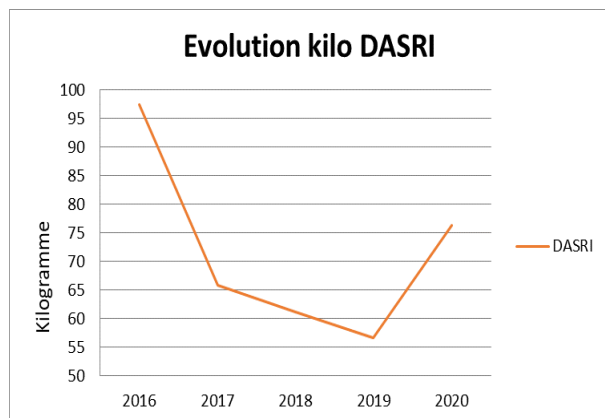


Evolution gravats (kg/habitant)



Evolution tonnage DMS**Evolution DMS (kg/habitant)****Evolution tonnage DEEE****Evolution DEEE (kg/habitant)****Evolution des tonnages destinés à l'enfouissement :****Evolution tonnage encombrants****Evolution encombrants (kg/habitant)**

De plus, **76,40 kg** de déchets d'activités de soins à risques infectieux (**DASRI**) ont été collectés en 2020 (56,6 kg en 2019).



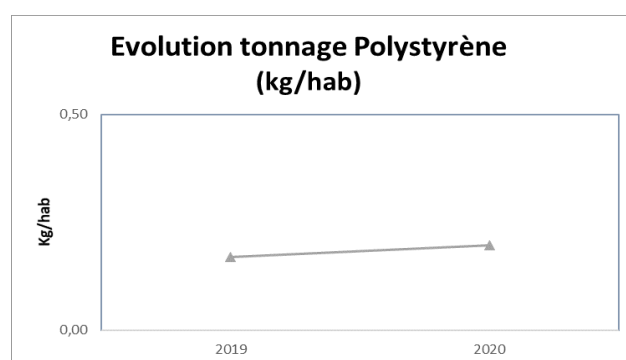
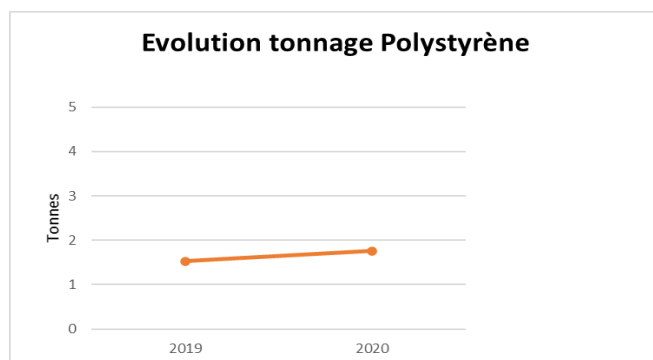
**Zoom
sur...**

La collecte du Polystyrène

Afin de diminuer le volume des encombrants, la déchèterie a été équipée de 2 conteneurs de 770 litres pour la collecte du polystyrène, dès le début d'année 2019.

Ainsi, **1,755 tonnes** ont pu être détournées de l'enfouissement sur cette seconde année d'expérience.

Valorisé par l'entreprise Chassain Recyclage avec laquelle la Communauté de Communes a contractualisé par accord-cadre, ce polystyrène est transformé en gravier Rembleco : il remplace la pierre traditionnelle au sein des tranchées pour les travaux de drainage.



**Zoom
sur...**

La pratique du réemploi en déchèterie

Depuis 2015, un **caisson de réemploi** a été mis en place sur la déchèterie. Il permet à la ressourcerie « Demain en Mains » située à Bourganeuf de récupérer des objets pouvant encore servir afin de leur offrir une seconde vie.

Sur l'année 2020, **2,4 tonnes** ont ainsi évité l'enfouissement ou le traitement coûteux.



**Zoom
sur...**

La collecte des cartons des professionnels



Concernant la collecte spécifique des cartons des professionnels, la pose de bacs individuels (à couvercle rouge) dédiés à la collecte sur le territoire a été complétée, début 2019, par la mise en place de deux colonnes aériennes spécifiques en plein cœur de la ville de Bourgneuf, afin d'agir au plus près d'un gisement de cartons.

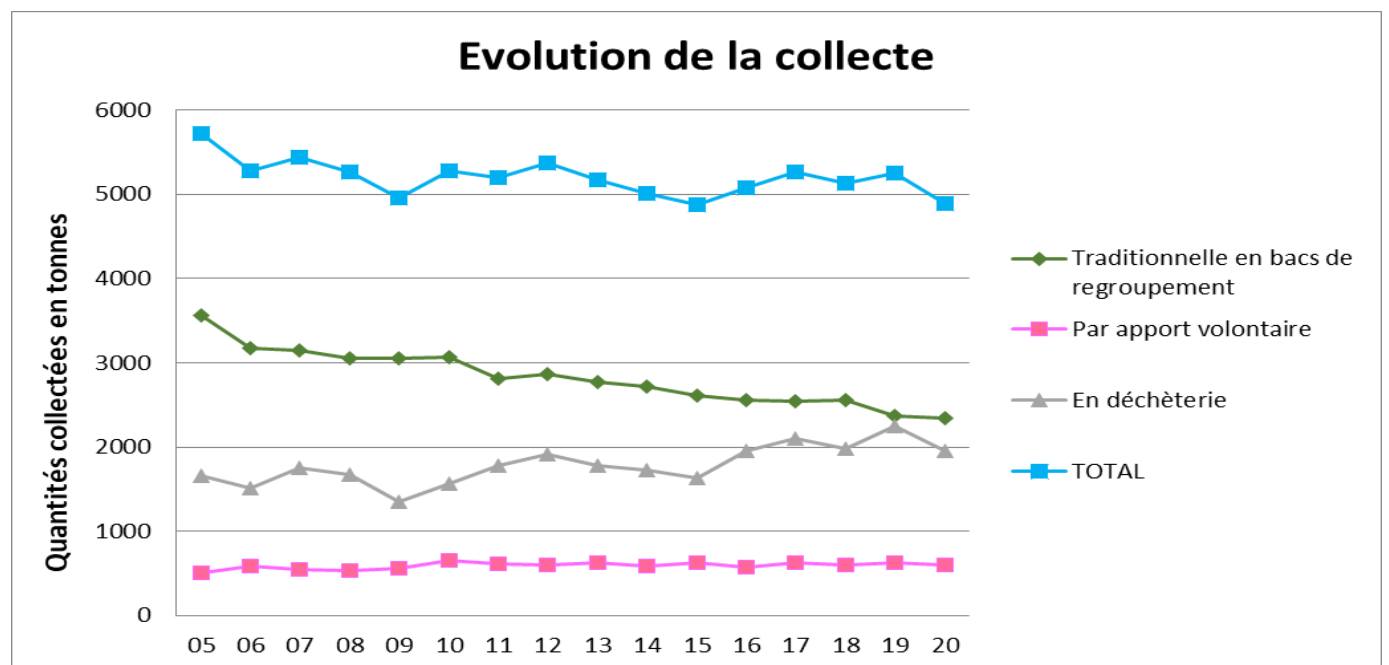
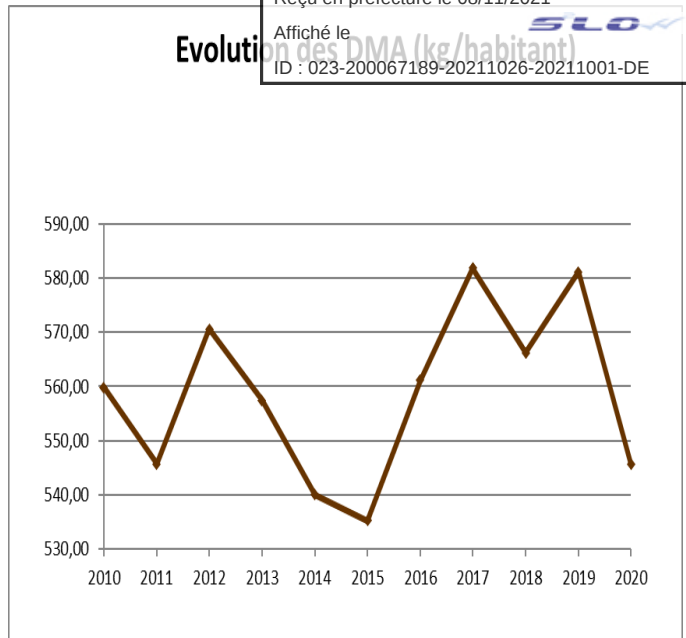
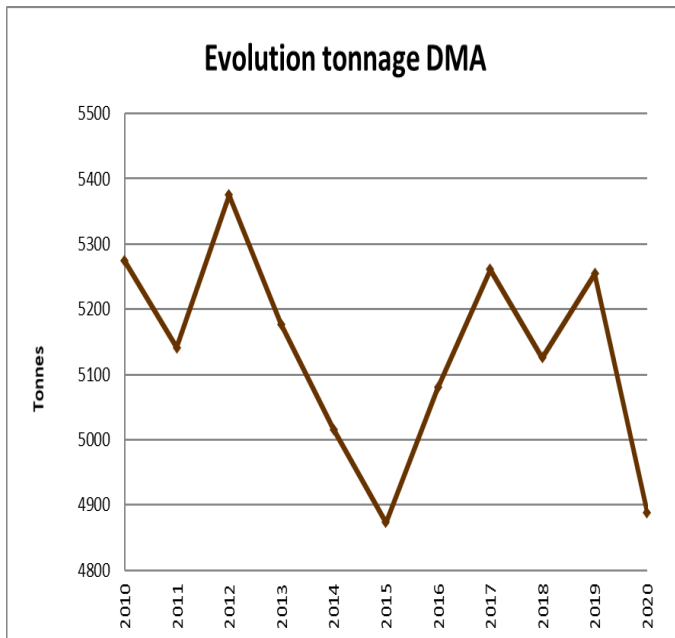
Les commerçants, artisans et entreprises de la ville ont été informés de la démarche et équipés d'un pass d'accès gratuit.

Sur l'année 2020, année-test pour cette action, **1,100 tonnes de cartons des professionnels** ont été collectés, soit 1% de la totalité des cartons collectés sur l'année sur la ville de Bourgneuf, mais aussi **31,300 tonnes**, soit 39 % de la totalité des cartons avec les bacs individuels (à couvercle rouge).

II.1.5. Quantités totales collectées (DMA)

En 2020, l'ensemble des collectes a concerné **4 888,55 Tonnes** (*rappel 2019 : 5 255 tonnes*) de déchets avec la répartition suivante :

Type de collecte	Quantités 2020 en tonne	Répartition en %
Collecte des Ordures Ménagères	2 341,040	47,89
Collecte des Cartons Professionnels	32,400	0,66
Collecte des Encombrants	119,530	2,45
Collecte du Tri Sélectif	592,960	12,13
En déchèterie	1 802,62	36,87
TOTAL	4 888,55	100



Soit environ **545,66 kg** collectés/habitant contre **568 kg** en moyenne en France en 2018 (source ADEME « CHIFFRES-CLÉS DÉCHETS – Édition 2018 »).

II.2 TRANSFERT ET TRANSPORT

II.2.1 Transfert

Pour l'exercice 2020, l'opération de transfert est réalisée en régie.

La station de transfert se situe sur la commune de Saint-Dizier-Masbaraud. Il s'agit d'un **quai de transfert avec compactage fixe**



et 5 caissons métalliques mobiles de 30m³, laissant une autonomie de 24 heures pour transporter les déchets vers le site de traitement.

Son exploitation est autorisée par arrêté préfectoral du 28/12/2005. Le quai de transfert a été mis en service en 2006.

Les déchets concernés sont les ordures ménagères résiduelles.

II.2.2 Transport

En 2020, en sortie du quai de transfert, les ordures ménagères résiduelles sont acheminées par route jusqu'au centre de stockage de Gournay (36) soit 84 km. Il s'agit d'une prestation de service effectuée par la société SUEZ RV Sud-Ouest, ainsi que les encombrants.

Par ailleurs, le transport est réalisé en régie pour :

–les emballages collectés en PAV jusqu'au centre de tri d'EVOLIS23 (NOTH 23) et depuis le 1^{er} septembre 2020, au centre de tri de Limoges Métropole (BEAUNE LES MINES 87),

–le papier collecté en PAV jusqu'à la société SUEZ RV Charente Limousin (LIMOGES 87),

–le carton collecté en déchèterie jusqu'à la société SUEZ RV Charente Limousin (LIMOGES 87).

Le transport est assuré en prestation de service pour le reste des déchets (verre, ferraille, bois, déchets ménagers spéciaux, DEEE, déchets verts) destinés à la valorisation.

II.3 TRAITEMENT

II.3.1 Tri – valorisation

- ✕ Pour l'exercice 2020, l'opération de tri – récupération des **emballages ménagers** est réalisée en prestation de service par EVOLIS23 et LIMOGES METROPOLE

Le centre de tri se situe sur le site de NOTH (EVOLIS 23) et BEAUNE LES MINES (LIMOGES METROPOLE)

Les déchets entrants concernés sont issus des points d'apport volontaire.

Les refus de tri (24,708 tonnes) sont traités par les prestataires.

Le tonnage total trié dans l'année est de **121,540 tonnes**.

- ✕ Les opérations de traitement du **carton** sont réalisées en prestation de service par la société SUEZ RV Charente Limousin.
- ✕ Les opérations de traitement du **papier** sont réalisées en prestation de service par SUEZ-RV Charente Limousin.
- ✕ Les opérations de récupération et de traitement de la **ferraille** sont réalisées en prestation de service par la SUEZ RV Charente Limousin.
- ✕ Les opérations de récupération des **DMS** sont réalisées en prestation de service par la société LAMBERTY.
- ✕ Le **verre** est récupéré en prestation de service par la société GUERIN LOGISTIQUE SAS pour acheminement chez OI-Manufacturing qui le valorise.

- ✕ Le **bois B** (palette, bois de meubles, contre-plaqué...) par SUEZ RV Charente Limousin, pour être valorisé
- ✕ Les **déchets verts** (branchages...) sont traités par l'Entreprise SAS PLAQUETTE BOIS MP 23 pour une valorisation en plaquettes et broyat d'amendement.

Valorisation	2020			Pour rappel 2019	
	Quantités Collectées en t	Quantités Valorisées en t	Quantités de Refus en t	Quantités Collectées en t	Quantités Valorisées en t
Emballages	121,54	96,832	24,708	103,581	87,791
Verre*	327,457	327,457		356,32	356,32
Papier	139,033	139,033		158,908	141,933
Métaux	207,52	207,52		249,53	249,53
Huiles moteurs	4,930	4,930		7,83	7,83
Cartons	80,109	80,109		74,783	71,495
DMS	27,761	27,761		22,371	22,371
DEEE	68,689	68,689		55,092	55,092
Déchets verts	279,750	279,50		448,98	448,98
Bois	271,322	271,322		258,202	258,202
Polystyrène	1,755	1,755		1,526	1,526
TOTAL	1 529,866	1 505,158	24,708	1 737,123	1 701,04

* valorisation directe sans passer par un centre de tri

En 2020, **954,336 tonnes ont été valorisées** soit environ **106,522 kg/habitant**, hors bois et déchets verts non comptabilisés dans le référentiel national (*pop INSEE 2016*). *Pour mémoire, le référentiel moyen national est de 126,5 kg/habitant pour 2018* (source ADEME « CHIFFRES-CLÉS DÉCHETS – Édition 2018 »).

II.3.2 Traitement biologique

Sans objet

II.3.3 Incinération

Sans objet

II.3.4 Stockage

Pour l'exercice 2020, l'opération de stockage des ordures ménagères et des encombrants est réalisée en prestation de service par l'entreprise SUEZ RV Sud-Ouest.

Le centre de stockage se situe sur la commune de Gournay (36). Il s'agit d'un centre de stockage de type centre d'enfouissement technique de classe 2 conforme à l'arrêté du 13/11/2008 (n°4264/08).

Les gravats sont également stockés et sont traités par la société SUEZ RV SUD-OUEST par comblement d'une ancienne carrière locale.

Le tonnage total stocké dans l'année 2020 est de **3 295,16 tonnes**.

Plus précisément, la répartition des déchets entrants est la suivante :

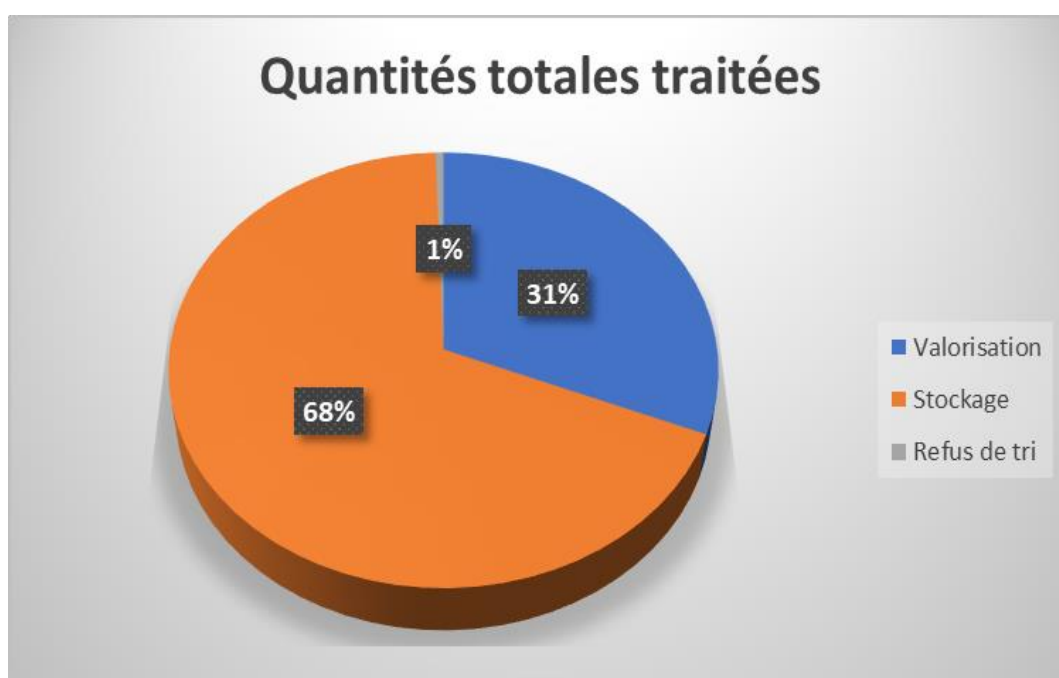
Déchets	Quantités 2020 en tonnes	Rappel des quantités 2019
Ordures ménagères résiduelles	2341,04	2 370,4
Encombrants	745,480	843,5
Déchets du BTP (gravats)	208,64	304,3
TOTAL	3 295,16	3 518,2

II.3.5 Quantités totales traitées (DMA)

En **2020**, l'ensemble des traitements a concerné : **4 825,026 tonnes** de déchets avec la répartition suivante :

Type de traitement	Quantités 2020 en tonnes	Rappel des quantités 2019
Valorisation	1 505,158	1 701,04
Stockage	3 295,16	3 518,22
Refus de tri stocké	24,708	36,08
TOTAL	4 825,026	5 255,34

En 2020, environ **31 % du tonnage total collecté ont été valorisés**, face à l'objectif national de 45% pour 2015 annoncé lors du Grenelle de l'Environnement (*rappel 2018 : 31 %*)



III. INDICATEURS FINANCIERS

Les chiffres ci-dessous sont exprimés en euros TTC.

III.1 INDICATEURS FINANCIERS GENERAUX DU SERVICE

III.1.1 Recettes perçues

Recettes provenant des usagers et des contribuables

Origine	Euros €
Budget général	/
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	1 519 303,00
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	/
Redevance spéciale d'enlèvement des déchets assimilés (RSDA)	80 661,09
Contribution des comptes du département (UTT)	2 918,40
Contribution des collectivités adhérentes	/
Contribution des comptes de particuliers	/
Location caissons déchèterie + pesées pont bascule	2 021,00
Entrées des professionnels en déchèterie	5 070,60
Vente composteur / location broyeur	140,00
Autre (remboursement garage Scania, Formation ECF, cession camion lave-conteneurs...)	168,69
Vente colonnes et bacs cassé (Reviplast)	/
Soit au total	1 610 282,78 €

Les autres recettes perçues par la collectivité au cours de l'exercice sont détaillées dans les paragraphes qui suivent.

III.1.2 Aides reçues d'organismes agréés

En 2020, les aides reçues d'organismes agréés pour la reprise des déchets issus du tri sont les suivantes :

Aide des organismes agréés	Euros €
Soutien à la tonne triée (aides CITEO, OCADE)	72 843,99
Vente produits valorisés (total repreneurs)	11 396,35
Rachat matières filières CITEO (OI-Manufacturing, Valorplast, ...)	17 270,05
Aides au PLPDMA I (ADEME)	/
TOTAL	101 510,39 €

III.1.3 Dépenses générales du service

Les frais d'administration générale et de structure (eau, électricité, télécoms, fournitures administratives, assurances) s'élèvent à **16 115,11 €** soit 1,16 % des dépenses hors amortissement.

III.2 INDICATEURS FINANCIERS DE LA COLLECTE

III.2.1 Dépenses de la collecte

Les dépenses spécifiques liées à la collecte (hors amortissement) s'élèvent à **212 154,76 €** (véhicules, entretien, gasoil et fonctionnement de la déchèterie et des PAV).

III.2.2 Dépenses spécifiques du transport.

Les dépenses spécifiques liées au transport des déchets (hors amortissement) s'élèvent à **185 202,91 €** (quai de transfert, transport des DMA et des recyclables).

III.2.3 Récapitulatif des indicateurs financiers de la collecte,

Le service emploie 9 agents permanents de la collectivité. Les dépenses de main d'œuvre s'élèvent à **402 248,53 €**. Ces dépenses sont totalement affectées à la collecte.

Le coût identifié de la collecte est de : 799 606,20 € (collecte, transport, personnel et frais généraux inclus) pour une recette d'aide au tri et à la communication de : **68 134,63 €**.

Le coût final net de la collecte, recette d'aide au tri déduite, s'élève à 731 471,57 €, soit 151,60 € par tonne et 81,65 € par habitant.

III.3 INDICATEURS FINANCIERS DU TRAITEMENT

III.3.1 Tri – récupération sur Apport Volontaire

L'opération de tri récupération (hors amortissement) a occasionné une recette de **5028,39 €**, après revente des matériaux et aides Eco-Organismes (17 270,05 – 57 660,98).

III.3.2 Traitement biologique

Sans objet.

III.3.3 Incinération

Sans objet

III.3.4 Stockage

L'opération de stockage (hors amortissement ; OMR + ENC + gravats) a occasionné une dépense de **283 857,52 €**.

III.3.5 Récapitulatif des indicateurs financiers du traitement

Le coût identifié du traitement est de : 353 760,16 €.

Le coût final net des filières de traitement recettes de valorisation déduite (74 931,03 €) s'élève à 278 829,13 € TTC, soit 57,79 € par tonne et 31,12 € par habitant.

III.4 REMUNERATION DES ENTREPRISES SUR CONTRAT

Dans l'année 2020, les principales prestations rémunérées (cf. paragraphe I.2) à des entreprises sous contrat sont les suivantes :

Entreprise	Contrat	Montant total TTC
SUEZ RV CHARENTE LIMOUSIN	Traitement des JRM et cartons	7 329,84
LAMBERTY	Traitements des DMS	17 704,46
GUERIN LOGITIC	Transport et traitement du verre	28 814,46
SUEZ RV Sud-Ouest	Transport et traitement des encombrants	131 867,62
EVOLIS23	Tri des emballages	33 161,85
LIMOGES METROPOLE	Tri des emballages	5 718,60
SUEZ RV Sud-Ouest	Transport et traitement des ordures ménagères	300 053,74
ECOLLECTE, BOITE A PAPIER, PROCAR ALLIAPUR	Transport et traitement Piles, Cartouches d'encre	312,00
SUEZ RV CHARENTE LIMOUSIN	Transport du bois	33 562,18
PICOTY	Collecte et traitement des huiles usagées	768,00
SAS PLAQUETTES BOIS MP 23	Transport et traitement des déchets verts	3 619,32
ELIS	Prestation lavage vêtements agents techniques	3 992,43
SUEZ RV CHARENTE LIMOUSIN	Collecte et Traitement des métaux	12 810,93
CHASSAIN RECYCLAGE	Polystyrène	255,20
Sous Total		
ID Compact, ARPEGE MASTER K	Fonctionnement Quai de transfert et pont-bascule	4 839,01
Total		584 809,64



III.5 PRIX DU SERVICE

Le prix du service comprend le coût de collecte, le coût de traitement et les charges éventuelles non attachées à la collecte ou au traitement (communication).

Au total le service en 2020 occasionne une dépense 1 134 527,60 € T.T.C., soit 235,13 € T.T.C. par tonne et 126,64 € T.T.C. par habitant.

Rappel : le coût du service en 2019 était de **210,70 € T.T.C. par tonne de déchets ou 122,10 € T.T.C. par habitant.**

→ **Le coût restant à la charge de la collectivité en 2020 (coût du service moins les aides reçues et matériaux vendus) est de 1 043 240,86 € soit 216,21 € par tonne et 116,45 € par habitant.**

IV. INVESTISSEMENTS

Le montant total des amortissements pour l'année 2020 correspondant aux acquisitions et travaux des années précédentes s'élève à **92 782,50 €**.

V. ACTIONS DE PREVENTION

V.1 MESURES PRISES POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT

V.1.1 Protection de l'air

La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest veille au bon entretien régulier de sa flotte de véhicule (changement des filtres à particules...). Elle forme et incite ses agents à la conduite éco-responsable.

V.1.2 Protection de l'eau, des sols et des paysages

Le Centre d'Enfouissement technique réhabilité de Faux-Mazuras fait l'objet d'une surveillance régulière ; des analyses d'eau sont effectuées à minima deux fois par an.

La déchèterie et le quai de transfert bénéficient aussi d'analyses de bruit et d'eau régulières dans le cadre des contrôles ICPE.

Tous les sites en gestion font l'objet d'un entretien régulier de la végétation et des équipements.

V.2 MESURES PRISES POUR EVITER LES RISQUES

V.2.1 Risques liés aux transports

En 2020, comme chaque année, les agents ont été équipés de chaussures, de vêtements et de tenues de pluie de sécurité. Une mise en concurrence a permis l'externalisation de la fourniture et le lavage des équipements de protection individuelle.

V.2.2 Risques liés à l'hygiène

Pour garantir une hygiène acceptable dans la collecte des déchets, les conteneurs, les bennes à ordures ménagères, ainsi que les caissons de compactations sont lavés et désinfectés à une cadence raisonnable (tous les 2 ans).

Au printemps 2019, un marché de prestation de service a été engagé pour le lavage et la désinfection des bacs (lot n°1) et des colonnes aériennes des PAV (lot n°2). La prestation s'est étalée sur 2 mois.

La prestation n'a donc pas été réalisée en 2020.



Camion de désinfection

V.2.3 Risques liés aux conditions de travail des agents



Les agents bénéficient de locaux adaptés (bureaux, blocs sanitaires, cuisine, espace repas).

Diverses formations spécifiques relatives aux missions effectuées au sein du service ont bénéficié à tous les agents :

- tri et manipulation des produits dangereux ;
- collecte en sécurité des déchets sur la voie publique (formation en situation de collecte).
- renouvellement des CACES.

V.3 P.L.P.D.M.A.

L'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est une démarche obligatoire depuis le 1er janvier 2012 pour toute collectivité détenant la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés / économie circulaire ».



Le PLPDMA II, actuellement en cours, se déroule de 2019 à 2024 et est la réalisation des actions et l'inscription financière annuelle des dépenses.

Pour rappel, ce Plan porte sur 5 axes principaux :

- sensibilisation des publics aux thématiques de la prévention des déchets ;
- l'éco-exemplarité de la collectivité et de ses communes membres ;
- la gestion des biodéchets et la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- la mise en place d'actions emblématiques favorisant une consommation responsable ;
- la promotion du réemploi et de la réparation.

➔ 2020 : 2^{ème} année du PLPDMA II :

La crise sanitaire a perturbé le programme d'animations initialement planifiées. La prestation a été confiée par la Communauté de Communes au CPIE des Pays Creusois pour effectuer les prestations d'animations du Plan, sous le pilotage du service CTDMA-EC de la Communauté de Communes.

La mallette pédagogique, destinée aux enseignants et autres centres de loisirs, n'a pas été empruntée en 2020. Toutefois, celle-ci a été déployée lors de l'évènementiel « Défi rivières, 0 déchet » organisé le 7/10/20. L'objectif était de réunir les enfants du territoire intercommunal autour d'un évènement « développement durable ». Environ 80 enfants ont assisté à l'évènement.

Dans le cadre d'animations scolaires, 7 classes de la régie intercommunale ont été éduquées à la gestion des déchets, au tri sélectif, ...

L'axe éco-exemplarité de l'intercommunalité et de ses communes a été décliné en 2020 au travers de la mise en place de composteurs dans quelques cimetières communaux. Un composteur a été offert à chaque commune volontaire et le CPIE23 a diffusé une formation aux bonnes pratiques du compostage auprès des agents techniques communaux. 7 composteurs ont ainsi été installés.

Au final, au travers de l'outil PLPDMA II, l'année 2020 a permis de mobiliser et de sensibiliser 30 partenaires ou institutions et plus de 160 enfants du territoire.

Pour finir, la Commission consultative s'est réunie en avril 2021 pour dresser le bilan et les perspectives 2021.

VI. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

L'année 2020 a été une année de continuité dans l'exercice de la compétence « Collecte et Traitement Des Déchets Ménagers et Assimilés – Economie Circulaire ».

Le rapport d'activité 2019 concluait qu'il était nécessaire de poursuivre les efforts en vue d'améliorer le taux de valorisation des déchets et ainsi atteindre l'objectif imposé par le Grenelle de l'Environnement. L'objectif n'ayant pas été atteint la démarche doit être renforcée.

- ❖ **Le service a mis en place l'Extension des Consignes emballages plastiques et petits aluminiums.** Cette démarche s'inscrit dans l'Appel à Projet CITEO que le service CTDMA a remporté début 2019, pour 2 ans de mise en œuvre.

- ❖ Le service a prolongé en 2020 ses actions de communication par la distribution dans les boîtes aux lettres des habitants relevant de la régie des lettres infos déchets trimestrielles.



- ❖ De plus, la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'appuie sur son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA II) pour mettre en place des actions concrètes de sensibilisation des différents publics.

L'animation de l'année 3 (2021) du PLPDMA II a été confiée au CPIE des Pays Creusois.

- ❖ Des actions (location, vente) en faveur du compostage et du broyage sont également développées tout au long de l'année à destination des usagers et des communes. La location de broyeurs et déchiqueteurs à végétaux par les particuliers a permis de valoriser 35 m³ de broyat. Une action à perpétuer.
- ❖ La mise à disposition gracieuse de bacs spécifiques pour le tri des déchets sur les sites des événementiels communaux ou associatifs se poursuit avec la signature d'une convention de prêt de bacs aux communes ou aux associations du territoire. Le service CTDMA de la Communauté de Communes CREUSE SUD-OUEST met en place des actions en faveur du tri des déchets durant ces manifestations
 - ❖ La Communauté de Communes dispose d'éco-gobelets pour équiper les salles intercommunales et les bureaux de la structure. Un don d'éco-gobelets a également fait à l'Office de Tourisme Creuse Sud-Ouest afin de les équiper pour leurs rendez-vous touristiques
 - ❖ La création ou l'extension de nouveaux PAV a permis de renforcer les équipements liés au tri des déchets sur la régie :
 - Un PAV a été créé, équipé des trois flux, à BROUSSAS (Royère-deVassivière) ;
 - Les PAV de MONTBOUCHER, ST-JUNIEN-LA-BREGERE et RIGOUR (Bourganeuf) ont bénéficié d'une extension de dalle afin de densifier certains flux par l'ajout de colonnes aériennes ;
 - 5 PAV ont été entièrement équipés pour un accès PMR aux trois flux : Bourganeuf, Le-Monteil-au-Vicomte, St-Junien-La-Bregère, Montboucher, Pontarion.

Ces modifications ont permis de porter à 46 le nombre de Points d'Apport Volontaire équipés sur le territoire de la régie.



Ex : PAV de PONTARION



- ❖ Concernant la collecte spécifique des déchets professionnels au centre de la ville de Bourgneuf, l'année 2019 a permis d'extraire **1,550 Tonnes** par ce biais.

Toutefois, le coût de ce revient de l'opération est très élevé, arrêté à la somme de 1 458 € pour cette 1^{ère} année d'expérience.

La Commission a souhaité poursuivre l'action sur 2020 pour dresser un réel bilan comparatif.

- ❖ Des travaux de signalisation au sol et des commandes de fournitures sécuritaires (chevalets) ont été réalisés pour la déchèterie intercommunale de Masbaraud-Mérignat

ANNEXES

Annexe 1

Délibération n° 2019/02/06b

Adoption des grilles tarifaires appliquées par le service CTDMA-EC sur 2019

Annexe 2

Délibération n° 2019/04/34

Proposition de complément à la grille tarifaire 2019 à appliquer par le service en régie CTDMA-EC

Annexe 3

Convention-cadre de partenariat pour la poursuite de la pratique du réemploi en déchèterie intercommunale de Masbaraud-Mérignat

Annexe 1

Envoyé en préfecture le 08/11/2021

Reçu en préfecture le 08/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 023-200067189-20211026-20211001-DE



République Française
Département de la Creuse
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

Envoyé en préfecture le 04/03/2019

Reçu en préfecture le 04/03/2019

Affiché le

SLO

ID : 023-200067189-20190228-20190206B-DE

2019/02/06b

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 février 2019 - Délibération n° 2019/02/06b

Retire et remplace la délibération n°2019/02/06 visée le 01/03/2019.

Objet : ADOPTION DES GRILLES TARIFAIRES APPLIQUEES PAR LE SERVICE CTDMA-EC SUR 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le 28 février, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 22 février 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – CHAPUT – LALANDE – DESLOGES – LEGROS – AUBERT – PENICAUD – DUGAY – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – ROYERE – SCAFONE – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – RICARD – DOUMY et Mmes LAURENT – JOUANNETAUD – SUCHAUD – DESSEAUVE – DURANTON – MOREAU – JOUANNY – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – GIRODENG-CHENEVEZ et PATAUD.

Etaient excusés : MM. JUILLET – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – RIGAUD – SZCEPANSKI – GIRON – FASSOT – SIMONET – MAZIERE – GAUCHI – PARAYRE – CHAUSSADE – PEROT – GUILLAUMOT – TOUZET – PAMIES – LABORDE et Mmes SPRINGER – LAGRAVE – COLON – HYLAIÉ – DEFEMME et LAPORTE.

Pouvoirs :

1. M. JUILLET donne pouvoir à M. PACAUD
2. Mme SPRINGER donne pouvoir à M. DUGAY
3. M. JOUHAUD donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD
4. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE
5. M. SZCEPANSKI donne pouvoir à Mme BATTUT
6. Mme. LAGRAVE donne pouvoir à M. CHAPUT
7. M. PEROT donne pouvoir à M. ROYERE
8. M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. SCAFONE
9. Mme DEFEMME donne pouvoir à M. GAUDY
10. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON

Suppléances : Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme DURANTON remplace M. SIMONET – M. LEGROS remplace M. MAZIERE – Mme MOREAU remplace M. GAUCHI – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – M. PENICAUD remplace Mme HYLAIÉ – Mme POITOU remplace M. TOUZET et Mme GIRODENG-CHENEVEZ remplace M. PAMIES.

Secrétaire de séance : M. Didier MARTINEZ.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	38	48			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
48	-	-	-	-	-

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », la Communauté de Communes est amenée à procéder soit à des prestations au public sur 28 des 44 communes du territoire intercommunal.

Réunie le 16 janvier 2019, la Commission « CTDMA-EC », après en avoir débattu, informe le Bureau et propose au Conseil Communautaire de prendre une nouvelle délibération pour les tarifs 2019 ; celle-ci viendra annuler et remplacer la délibération n°2018/03/03 datée du 16 mars 2018, ainsi que la délibération n°2018/05/50 datée du 31 mai 2018. L'objectif est de pouvoir réviser certains tarifs et procéder à des ajouts de lignes tarifaires, s'appuyant sur les retours d'expérience 2018, afin de répondre aux besoins du territoire en matière de collecte des déchets et de prévention.

Il est proposé au Conseil d'appliquer sur 2019 les tarifs suivants, déclinés par catégories :

▪ **Barèmes tarifaires pour la location des broyeurs :**

Dans le cadre de son Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), la Communauté de communes s'est engagée auprès de l'ADEME à mettre en place des actions favorisant la gestion des déchets verts. Afin d'y parvenir, il est proposé aux usagers du territoire en régie de louer un petit broyeur à branches (diam maxi : 3 cm). Ce matériel reste la propriété de la Communauté de Communes, laquelle s'engage à en assurer le bon entretien et à en couvrir les dommages causés que lorsque ledit matériel se trouve dans ses locaux sous sa responsabilité. A l'emprunt, l'utilisateur signe un contrat de location, bénéficie d'une démonstration en régie au bon emploi sécurisé de la machine, et est équipé d'un casque anti-bruit et de lunettes de sécurité.

Durée	Proposition Tarifs 2019
1 jour	10 €
Forfait week-end (du vendredi au lundi matin 8h)	20 €

▪ **Barèmes tarifaires pour la location du déchiqueteuse multi-végétaux :**

La Communauté de Communes propose également la location d'un gros broyeur à branches (diam : 13 cm maxi), dans le respect des modalités ci-dessous :

Typologie des emprunteurs	Principales conditions	Tarifs HT	
		Prix fixe / jour	Prix variable *
			Transport avec camion FORD
Collectivités (communes), autres établissements, particuliers	Sur tout le territoire intercommunal, soit 44 communes	75,00 €	néant
		75,00 €	80,00 €/ Heure

▪ **Barèmes tarifaires pour la vente des composteurs :**

Dans le cadre de son PLPDMA, la Communauté de communes s'est engagée auprès de l'ADEME à mettre en place des actions favorisant la gestion des biodéchets.

Afin d'y parvenir, il est proposé aux usagers du territoire en régie de pouvoir acquérir des composteurs aux prix suivants selon les modèles :

Modèle	descriptif	Proposition tarifs 2019
Thermo-composteur en plastique	280 litres	25 €
Turbo-composteur en plastique (noir)	400 litres	30 €
Turbo-composteur en plastique (vert)	600 litres	35 €
Composteur en bois	600 litres	35 €

▪ **Barèmes tarifaires pour la vente de petits accessoires de collecte :**

Afin de répondre à des besoins liés à l'organisation de manifestations associatives sur le territoire et à la protection de l'Environnement :

désignation	Proposition tarifs 2019
Vente de sac poubelle grand litrage (700 litres)	2 € / unité

Vente de rouleau de 25 sacs poubelles 100 litres – non
sécable

15 € / rouleau

Affiché le

ID : 023-200067189-20190226-20190206B-DE

- **Barèmes tarifaires pour la location de matériels et de main d'œuvre du service CTDMA à des tiers :**
Afin de répondre aux besoins des usagers du territoire, le service CTDMA peut être amené à réaliser des devis pour les services suivants :

	désignation	Proposition tarifs 2019
	Camion polybenne avec grue, bras (manutention / transport) + chauffeur	105 € / heure
	Location camion Ford 3,5 tonnes	80 € / heure
	Main d'œuvre	30 € / heure
	Mise à disposition d'un caisson de déchèterie de 30m ³ (hors transport)	30 € / jour
Pour les particuliers uniquement	Forfait main d'œuvre (1 agent) / 1 véhicule / 1 caisson – pour 1 rotation (dépose et reprise, hors chargement à la grue/grappin)	80 € / jour
	Forfait main d'œuvre (1 agent) / 1 véhicule / 1 caisson – pour 1 rotation (dépose et reprise, hors chargement à la grue/grappin)	150 € / weekend

- **Barèmes tarifaires pour les dépôts en déchèterie des professionnels :**

désignation	Proposition tarifs 2019
Déchets d'encombrants	15 €/m ³
Déchets bois	15 €/m ³
Déchets gravats	15 €/m ³
Déchets verts	15 €/m ³
Déchets métaux (ferraille, tôle)	10 €/m ³
cartons	gratuit
Déchets Dangereux des Ménages (anciens DMS), hors huiles, piles, batteries - gratuité)	2 € / kg
Tubes néons	2 € / kg

- **Barèmes tarifaires 2019 pour application de la redevance spéciale d'enlèvement des déchets ménagers :**

Mise à disposition de benne à ordures ménagères (selon nombre de passage dans l'année) :	
- Collecte urbaine :	0,55 € par passage
- Collecte rurale :	3,60 € par passage
Frais de collecte :	
- Collecte urbaine :	1,82 €/m ³
- Collecte rurale :	3,22 €/m ³
Traitement des déchets	110 € / tonne
Frais de gestion de dossier	27,10 € / an
Main d'œuvre	30 € / heure

- **Barèmes tarifaires pour l'utilisation du pont-basculer par des tiers :**

désignation	Proposition tarifs 2019
Pesée	5 € / unité

Envoyé en préfecture le 08/11/2021

Reçu en préfecture le 08/11/2021

Affiché le

Envoyé en préfecture le 04/03/2019

ID : 023-200067189-20211026-20211001-DE

Affiché le

ID : 023-200067189-20190228-201902068-DE

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire

➤ Adopte la grille tarifaire présentée pour 2019 par le service « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés – Economie Circulaire ».

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.



Annexe 2

2019/04/34

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 08 avril 2019 - Délibération n° 2019/04/34

Objet : PROPOSITION DE COMPLEMENT A LA GRILLE TARIFAIRE 2019 A APPLIQUER PAR LE SERVICE EN REGIE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – ECONOMIE CIRCULAIRE » (CTDMA-EC)

L'an deux mille dix-neuf, le 08 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 04 avril 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – MALPELET – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – GAUCHI – CHAUSSADE – MARTINEZ – BUSSIERE – LUMY – PEROT – ROYERE – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – PAMIES – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – TRUFFINET et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – PIPER – LE LUYER – SUCHAUD – DESSEAUVE – DURANTON – JOUANNY – HYLAIER – THOMAS – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – DEFEMME et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. ESCOUBEYROU – RIGAUD – SIMONET – AUBERT – PARAYRE – DUGAY – TRUNDE – RABETEAU – GUILLAUMOT – SCAFONE – TOUZET – CALOMINE – DERIEUX – LEHERICY – GAILLARD – RICARD – DOUMY et Mmes CAPS – LAGRAVE – COLON – PATAUD et COMBEAU.

Pouvoirs :

1. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD
2. Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE
3. Mme LAGRAVE donne pouvoir à M. CHAPUT
4. M. TRUNDE donne pouvoir à Mme LAPORTE
5. M. RABETEAU donne pouvoir à Mme BATTUT
6. M. SCAFONE donne pouvoir à M. PEROT
7. M. DERIEUX donne pouvoir à M. GAUDY
8. M. LEHERICY donne pouvoir à M. SIMON-CHAUTEMPS
9. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME
10. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON

Suppléances : M. MALPELET remplace M. ESCOUBEYROU – Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme DURANTON remplace M. SIMONET – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – Mme THOMAS remplace M. DUGAY – Mme POITOU remplace M. TOUZET et M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : Mme Delphine POITOU.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	43	49			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
49	-	-			3

Vu la délibération n°2018/10/06c du 30 octobre 2018 relative à la signature
emballages en polystyrène expansé industriels et commerciaux avec la SA TPA

Vu la délibération n°2019/02/06b du 28 février 2019 relative aux barèmes tarifaires applicables par le service
« collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés / économie circulaire »,

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a pour objectif de remplir des sacs fournis par la SA TPA CHASSAIN, d'une contenance de 1m³ chacun, puis de les faire évacuer pour une valorisation matière. Il précise que la mise en place de la collecte sélective du polystyrène en déchèterie se réalise actuellement dans des bacs spécifiquement identifiés, mais collectant en mélange déchets des particuliers et des professionnels ; une telle situation ne permet pas au gardien un suivi et une remise cohérents des bons de dépôt pour facturation.

Sur proposition de la Commission CTDMA-EC, réunie le 18 mars 2019, le Président propose au Conseil Communautaire de mettre en place de nouvelles modalités relatives à cette collecte différenciée du polystyrène en déchèterie :

- *sur le plan logistique* : il s'agirait de remettre des sacs, floqués au nom de l'entreprise demandeuse, par lot de dix ; et d'inciter ainsi les professionnels à devenir vertueux en matière de tri des déchets, par la mise en sac par leurs soins du polystyrène dans le respect de la procédure de collecte spécifique ;
- *sur le plan tarifaire* : il est proposé d'appliquer en contrepartie un forfait attractif de 3,00 € pour 10 sacs déposés en déchèterie.

Pour ce faire, le Président propose au Conseil Communautaire de compléter les barèmes tarifaires suscités en y ajoutant le tarif détaillé suivant :

⇒ **barème tarifaire complémentaire pour les dépôts en déchèterie des professionnels :**

désignation	Proposition tarif 2019
polystyrène	3,00 € HT / lot de 10 sacs remplis déposés en déchèterie

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- retient la procédure logistique de remise de sacs floqués, par 10 unités, aux professionnels demandeurs,
- fixe à 3,00 € le prix forfaitaire hors taxe relatif au dépôt de 10 sacs de polystyrène en déchèterie par les professionnels ;
- dit que ce nouveau tarif vient compléter les barèmes tarifaires en vigueur du service « CTDMA-EC ».

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.





Convention-cadre de partenariat pour la poursuite de la pratique du réemploi en déchèterie intercommunale de Masbaraud-Mérignat

Entre

L'Association A.S.F.E.L. (Association Services Formation Emploi du limousin), structure d'insertion par l'activité économique, soumise aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, créée le 23 mars 1989, ayant fait l'objet d'une déclaration auprès de la Préfecture de la Haute-Vienne, sous le n°0872005069, modifiée le 17 février 2014 sous le n°W872001948, ayant son siège social au 52 rue de Turgot – 87007 LIMOGES, représentée par M.ELDID Ali, Président,

Et

La Communauté de Communes « Creuse Sud-Ouest » dont le siège social est situé Route de La Souterraine – BP 27 – 23400 MASBARAUD-MERIGNAT, représentée par M.GAUDY Sylvain, Président, habilité par délibération en date du 28/11/2017,

Il est convenu ce qui suit :

Contexte

Le don et la récupération sont des actions qui participent à la prévention des déchets et à la réduction des tonnages de déchets à la charge de la collectivité. En effet, les objets, dont le détenteur veut se séparer mais qui peuvent encore servir, sont ainsi détournés du circuit d'élimination et pris en charge par un tiers pour une seconde vie.

L'ASFEL est agréée par l'Etat en tant qu'atelier d'insertion basé sur l'activité de réemploi de matériels récupérés, ce qui en fait un acteur du développement durable et solidaire.

En 2015, par délibération n°2015/10/11 datée du 1^{er} octobre, la Communauté de Communes a contribué, avec l'ASFEL et le SIVOM de Bourgneuf-Royère, à la création et au développement de la ressourcerie « Demain en mains » de Bourgneuf afin de favoriser une activité circulaire (vente d'objets de seconde main à prix modique), sociale (recrutement de salariés en situation d'insertion socio-professionnelle pour faciliter un retour à l'emploi) et économique (formation et insertion professionnelles de personnes défavorisées, peu qualifiées ou handicapées ; création d'emplois pérennes au titre de l'encadrement technique et social) sur 28 communes.

Depuis, l'activité de réemploi s'est également développée en déchèterie intercommunale de Masbaraud-Mérignat au travers de la présence de l'ASFEL aux jours et horaires d'ouverture. Ainsi, la Communauté de Communes concourt à la protection de l'Environnement, par la

réduction de la production de déchets et de la consommation d'énergie ; elle permet d'offrir une seconde vie aux déchets.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les dispositions partenariales mises en œuvre entre l'ASFEL et la Communauté de Communes « Creuse Sud-Ouest » relatives à la pratique du réemploi d'objets valorisables en déchèterie intercommunale.

Elle a notamment pour but de :

- définir le cadre d'application de l'activité « réemploi » en déchèterie ;
- fixer les modalités techniques, fonctionnelles et sécuritaires associées au temps de présence des agents et encadrants de l'ASFEL en déchèterie ;
- préciser les engagements et responsabilités respectifs, de tous ordres, des parties contractantes, pour une bonne pérennisation de ce service à l'usager.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION, CONDITIONS DE RECONDUCTION et DE RESILIATION

La présente convention prend effet à sa date de signature avec effet rétroactif au 15 novembre 2017 et sera valable jusqu'au 31 décembre 2018, puis renouvelable par tacite reconduction sur la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Les parties conviennent de dresser un bilan annuel relatif au fonctionnement de l'ASFEL en déchèterie et au fonctionnement plus global de l'activité du chantier d'insertion. Pour ce faire, un Comité de Pilotage, porté par la Communauté de Communes, sera organisé en début d'année civile N+1 pour dresser le bilan de l'année N. Des bilans intermédiaires pourront également être sollicités par la Communauté de Communes à l'ASFEL, sur présentation de documents ou au travers de réunions.

Chacune des parties peut demander la modification de ladite convention, à la condition d'une validation par l'ensemble des parties. Toute modification de la présente convention se fera par avenant modificatif.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, celle-ci sera résiliée de plein droit.

La présente convention peut également être résiliée de plein droit pour motif d'intérêt général par l'une ou l'autre des parties, sans contrepartie ou indemnité pour les autres.

Dans le cadre d'une résiliation volontaire par l'une ou l'autre des parties, un préavis de 6 mois devra être respecté avec information de l'autre partie par courrier motivé en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS POUR LA PRATIQUE DU REEMPLOI EN DECHETERIE INTERCOMMUNALE

3.1. Objets destinés au réemploi et conditions de collecte en déchèterie :

La collecte concerne à la fois des objets volumineux dénommés « déchets encombrants » de type mobilier, petit et gros électroménager, équipement de loisirs (vélo, trottinette, ...) et des petits objets (livres, vaisselle, décoration, jouets...).

Les déchets de type ferraille, bois, cartons, gravats, batteries, matelas, lino, moquette, emballages ménagers ou produits dangereux (désherbants, engrais...) ne seront pas acceptés dans le conteneur réemploi ; ils sont destinés à des filières d'élimination spécifique sous contrôle de la déchèterie.

Un caisson destiné à la collecte des objets récupérés est mis à disposition de l'ASFEL sur le site de la déchèterie intercommunale ; cet équipement permet un stockage temporaire des déchets retirés du circuit avant évacuation par les services de l'ASFEL, et à leurs frais, vers la ressourcerie « Demain en mains » sise rue des Planèzes à Bourganeuf.

3.2. Moyens humains mobilisés par l'ASFEL et temps de présence en déchèterie :

L'ASFEL s'engage à mobiliser **au moins 2 agents plus obligatoirement un encadrant** pour remplir les missions d'accueil, de conseil, d'aide au déchargement conformément aux règles de tri et au règlement de déchèterie, de maintien de la propreté sur site (voir article 3.3 et annexes 1 et 2). Les agents de l'ASFEL interviendront obligatoirement en binôme ; un agent se présentant seul sera refusé par la Communauté de Communes.

Sur la totalité du temps de présence des agents ASFEL en déchèterie, l'encadrant de l'ASFEL est garant de la bonne exécution des missions de ses agents présents et devra impérativement :

- Etre présent à l'embauche des agents sur le site de la déchèterie intercommunale,
- Effectuer chaque jour le rappel des consignes de sécurité et de bon comportement des agents ASFEL en déchèterie,
- Vérifier le port complet des Equipements de Protection Individuelle (EPI),
- Former les nouveaux salariés de l'ASFEL aux bonnes pratiques et aux consignes de tri et de déchargement en déchèterie,
- Veiller au remplissage quotidien du registre de présence des agents ASFEL en déchèterie (nom et émargement),
- Etre présent aux côtés de ses agents sur des plages horaires longues, chaque semaine, et procéder à des contrôles inopinés.

Le non-respect du protocole de sécurité ou des conditions énoncées dans le présent document pourra entraîner l'exclusion sur le champ d'un ou plusieurs agents de l'ASFEL par la Communauté de communes responsable du site de la déchèterie intercommunale.

L'ASFEL est responsable de la formation de ses agents, du fonctionnement général de la pratique de l'activité « réemploi », des missions effectuées, du respect de l'ensemble des consignes de sécurité applicables et des règles de collaboration avec le gardien.

Pour rappel, les conditions d'ouverture de la déchèterie intercommunale sont les suivantes :

- En période estivale, soit du 1^{er} avril au 30 septembre :

- LUNDI / MERCREDI / VENDREDI / SAMEDI, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ;
- En période hivernale, soit du 1^{er} octobre au 31 mars :
 - LUNDI / MERCREDI / VENDREDI / SAMEDI, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;

Il est convenu entre les parties que les agents de l'ASFEL soient présents sur le site de la déchèterie sur la totalité des jours d'ouverture et aux horaires suivants : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 en période hivernale et de 14h00 à 18h00 en période estivale.

3.3. Organisation logistique, missions et dispositions particulières de fonctionnement de l'ASFEL en déchèterie intercommunale :

- Afin de promouvoir le réemploi des déchets valorisables, d'atteindre les objectifs nationaux de réduction des déchets résiduels et de maintenir un service de proximité à l'utilisateur, la déchèterie intercommunale fait office de :
 - Point d'accueil « réemploi » : il s'agit de récupérer les objets encore en état d'usage, dont les particuliers souhaitent se débarrasser, et de les stocker dans le conteneur dédié sur site ;
 - Point de conseil « réemploi » : il s'agit d'inciter les particuliers à apporter en déchèterie leurs objets encore en état d'usage précautionneusement triés au préalable, de les inviter à en faire don à l'ASFEL lors de leur venue en déchèterie.
- Les agents de l'ASFEL sont tenus au port obligatoire des E.P.I. dans le cadre de leurs activités en déchèterie. A minima, le port des gants, des chaussures de sécurité et d'un baudrier fluorescent est exigé. Concernant les baudriers, afin de différencier les agents de l'ASFEL du gardien de déchèterie vêtu de jaune, la Communauté de Communes met à disposition des agents ASFEL des baudriers fluorescents de couleur orange floqués de l'inscription « Demain en mains ressource » dans le dos. Toutefois, l'entretien régulier (nettoyage, lavage) de ces équipements (baudriers compris) est à la charge de l'ASFEL.
- **Protocole de fonctionnement :**
 - 1/ les agents de l'ASFEL devront accueillir les usagers dès leur arrivée sur le site de la déchèterie, en veillant aux règles de sécurité et de circulation des véhicules ; les flux de circulation devront être maintenus dans de bonnes conditions. Cet accueil consiste notamment à leur expliquer la démarche de réemploi mise en place et ses objectifs, ainsi qu'à leur distribuer une fiche d'information sur la destination des objets et l'intérêt social et solidaire d'une telle démarche.
 - 2/ les agents de l'ASFEL demanderont aux usagers s'ils possèdent dans leur chargement des objets encore valorisables ou en état d'usage, avec précision sur l'état d'usure.
 - 3/ si tel est le cas, les agents de l'ASFEL inviteront alors les usagers à faire don de leurs objets pour le réemploi.
 - 4a/ dans le cas d'une réponse favorable, dans un premier temps, les agents de l'ASFEL feront remplir et signer une fiche de dépôt (comportant à minima les nom et prénom, la date du dépôt, la liste des objets déposés volontairement, la commune de domiciliation de l'utilisateur, sa signature) à l'utilisateur afin de garantir

une traçabilité; en cas exceptionnel de refus d'un usager de se conformer à cette démarche, l'ASFEL s'engage sous son unique responsabilité à accepter ou non les objets proposés tout de même au réemploi.

Dans un second temps, les agents de l'ASFEL aideront les usagers à extraire de leur chargement puis à déposer lesdits objets valorisables au niveau du caisson dédié au réemploi situé au fond de la déchèterie. Néanmoins, avant chaque enlèvement, les agents de l'ASFEL seront attentifs à vérifier l'état exact des objets donnés au titre du réemploi et jugeront en fonction de leur qualité de leur maintien ou non en réemploi.

- 4b/ dans le cas d'une réponse défavorable de l'usager, les agents de l'ASFEL orienteront les usagers vers les caissons à demeure à la déchèterie au niveau desquels ils seront pris en charge par le gardien de déchèterie.
 - 5/ en relation étroite et obligatoire avec le gardien de déchèterie, lequel orientera les usagers vers les caissons, colonnes ou autres emplacements dédiés au tri en fonction des déchets restants, les agents de l'ASFEL pourront être amenés à leur apporter l'aide nécessaire au déchargement de leurs déchets.
 - 6/ les agents de l'ASFEL participent au nettoyage du site afin d'en garantir la propreté du sol, en apportant leur aide au gardien de déchèterie (cf annexe 2).
- L'ASFEL assurera par ses propres moyens la réception, le tri, le stockage temporaire en déchèterie puis l'évacuation des objets vers la ressourcerie. L'opération de vidage de caisson de réemploi pour export des objets vers le site d'activité de la ressourcerie devra obligatoirement se faire en dehors des horaires de forte affluence de la déchèterie et sous le contrôle d'un gardien de déchèterie. Les créneaux horaires « tôt le matin » et « fin de journée » seront à privilégier.
 - A chaque vidage du caisson de réemploi et avant export vers la ressourcerie, l'ASFEL s'engage à effectuer une pesée des déchets (tare à vide avant chargement, pesée à plein) au moyen du pont-bascule de la Communauté de Communes, sous contrôle obligatoire du gardien de déchèterie ; seul l'agent de la Communauté de Communes est habilité à utiliser le pilote du pont-bascule et à émettre un bon de pesée.
Ensuite, ces bons de pesée seront remis à chaque passage à la Communauté de Communes (au gardien de déchèterie) qui mettra en place un suivi annuel du tonnage des déchets extraits de la déchèterie pour le réemploi, à titre de communication.
 - Dans l'éventualité où l'ASFEL constate une non-valorisation, l'association s'engage à apporter en déchèterie lesdits déchets et à les répartir dans les caissons dans le respect des règles de tri en vigueur. En retour, la Communauté de Communes s'engage à accepter à titre gracieux les dépôts en déchèterie des objets non réemployés.

3.4. Respect du protocole de sécurité et du plan de prévention sécurité :

Sont annexés à la présente convention :

- ⇒ un plan de prévention sécurité (annexe 1), signé entre les deux parties, qui rappelle les consignes générales et particulières de sécurité à respecter, dresse l'analyse des risques principaux et les mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités multiples en déchèterie.
- ⇒ Un formulaire de protocole de sécurité pour les agents de l'ASFEL (annexe 2), à signer systématiquement au préalable de chaque intervention d'un nouvel agent de

l'association en déchèterie et à remettre en un exemplaire original à la Communauté de Communes ; ce document est cosigné par l'agent et l'encadrant-responsable technique du chantier d'insertion de l'ASFEL qui en acceptent les termes.

Ces deux documents encadrent également les relations de collaboration entre les agents de l'ASFEL et le gardien de déchèterie intercommunale.

3.5. Renseignement par l'ASFEL d'un registre annuel quantitatif et qualitatif des déchets D3E prélevés en déchèterie et hors site :

La Communauté de Communes a l'obligation réglementaire de déclarer les divers prélèvements réalisés par l'ASFEL auprès des éco-organismes avec lesquels elle travaille pour les déchets retirés du circuit D.3.E. (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques).

Dans ce cadre, l'ASFEL étant amené à pratiquer de la récupération d'objets valorisables de type Gros Electro-Ménager (GEM) froid et hors-froid, d'écrans et de Petits Appareils en Mélange (PAM) pour le réemploi, **elle s'engage à tenir à jour un registre par type de déchets D3E des quantités et tonnages prélevés en déchèterie et hors site** (sur le périmètre des 28 communes en porte-à-porte). Elle porte mention également des objets réellement valorisés tant pour le GEM que pour le PAM. **Un tableau annuel récapitulatif et détaillé devra être transmis à la Communauté de Communes, dument signé avec tampon de l'ASFEL, au plus tard pour le 15 novembre** de chaque année. Le modèle de tableur à utiliser est fourni en annexe 3 de la présente convention.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1. Engagements de la Communauté de Communes :

La Communauté de Communes autorise l'accès à la déchèterie aux personnels de l'ASFEL, conformément aux dispositions énoncées dans l'article 3 du présent document, et met à disposition de l'ASFEL le conteneur de réemploi.

Comme stipulé à l'article 3.3., la Communauté de Communes s'engage à mettre à disposition des agents ASFEL présents sur la déchèterie un jeu de trois boudriers fluorescents floqués (E.P.I.).

Dans le cadre de ce dispositif, la Communauté de Communes sera représentée sur site par un agent, gardien de déchèterie et responsable du bon fonctionnement, chargé d'accueillir et d'accompagner les usagers pour les dépôts de déchets autres que ceux destinés au réemploi. Il est donc à noter qu'en l'absence d'agents de l'ASFEL sur le site, l'activité de collecte d'objets pour le réemploi ne pourra avoir lieu.

Au titre du plan de prévention et du protocole de sécurité, le gardien dispensera, en complément de la formation diffusée par l'ASFEL à ses propres agents, des informations et consignes de tri ou de fonctionnement aux agents de l'ASFEL présents sur le site.

En terme de communication et en adéquation avec les axes de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, la Communauté de Communes s'engage à faire réaliser et imprimer à sa charge des adhésifs (prévisionnel : deux unités) destinés à être apposés sur le caisson de réemploi en déchèterie ; ils mettront en exergue l'incitation au réemploi et porteront à connaissance du public les coordonnées de la ressourcerie.

L'approbation de cette convention n'engage aucune autre contribution financière pour la collectivité que celles précitées.

4.2. Engagements de l'ASFEL :

L'ASFEL s'engage au respect des dispositions générales et particulières relatives à la pratique du réemploi en déchèterie intercommunale, comme détaillées à l'article 3 du présent document.

L'ASFEL s'engage à signer le plan de prévention (annexe 1) et à en accepter les termes et conditions.

Les agents de l'ASFEL intervenants en déchèterie s'engagent à signer le protocole de sécurité et à en accepter les termes et conditions (annexe 2).

La durée de validité de ces deux documents est égale à la durée de validité et d'application de la présente convention (article 2).

Le conteneur entreposé sur le site de la déchèterie sera vidé régulièrement par les agents de l'ASFEL et les quantités de déchets récupérés pour valorisation seront systématiquement pesées avant export vers la ressourcerie, comme définit à l'article 3.3 de la présente.

Les partenaires ASFEL de l'insertion par l'activité économique apportent les financements nécessaires à l'association sur les frais de personnel.

L'ASFEL s'engage à maintenir l'activité du chantier d'insertion et à mettre en œuvre les moyens nécessaires d'une part pour respecter les conditions de présence en déchèterie fixées par la Communauté de Communes, d'autre part à l'accompagnement technique et professionnel permettant un accès ou un retour à l'emploi des publics concernés sur le territoire.

L'ASFEL s'engage à définir une stratégie de communication et à décliner un plan d'actions autour de l'activité de réemploi des objets valorisables sur l'ensemble du territoire de la régie intercommunale (28 communes) afin d'inciter les usagers à cette bonne action. Elle s'engage par ailleurs à développer la collecte directe des encombrants en porte-à-porte sur le périmètre global dudit territoire, en autonomie avec ses propres moyens logistiques. L'objectif pour l'ASFEL est de grossir le volume potentiel d'objets valorisables collectés et donc revendables en ressourcerie à prix modeste, afin à terme d'augmenter les recettes de fonctionnement annuel.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution, l'ASFEL devra justifier de contrats d'assurances au titre de la responsabilité civile ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle en cas de dommage, incident ou accident occasionnés sur les biens et les personnes (y compris ses propres agents) par l'exécution de son activité, y compris sur le lieu de la déchèterie. Les justificatifs nécessaires devront être fournis à la Communauté de Communes à la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : SUIVI et EVALUATION

L'ASFEL s'engage à établir et à communiquer un bilan annuel de l'activité du chantier d'insertion dans sa globalité (ressourcerie) et de sa mission en déchèterie relative au réemploi. Ce bilan, quantitatif et qualitatif, sera remis sous format papier à la Communauté de Communes et fera l'objet d'une présentation en Comité de Pilotage annuel aux instances partenariales.

Il est convenu entre les deux parties que le Comité de Pilotage sera réuni une fois par an à minima afin de procéder au suivi, à l'évaluation et aux réorientations éventuelles du chantier d'insertion. Ce Comité de pilotage, réuni à l'initiative de la Communauté de Communes, sera composé à minima :

- Des représentants de l'ASFEL,
- Du Président de la Communauté de Communes et des Vice-Présidents délégués,
- Des élus de la Commission « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés/économie circulaire »,
- Des élus de la Commission « développement économique »,
- D'un représentant de la Direction Insertion Logement du Conseil départemental de la Creuse,
- D'un représentant de la DIRECCTE – UT23
- D'un représentant du Pôle Economie Sociale et Solidaire de la Région Nouvelle – Aquitaine,
- D'un représentant de la Direction de la formation de la Région Nouvelle – Aquitaine,
- D'un représentant de l'ADEME.

ARTICLE 6 : LITIGE

Tous litiges et contentieux ne pouvant se régler à l'amiable entre les parties seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux, le ...30/11/..... 2017 :

Pour l'ASFEL,
M.ELDID, Président

Pour la Communauté de Communes,
M.GAUDY, Président


ASFEL
Association Services Formation Emploi du Limousin
52, rue Turgot - B.P. 261
87007 LIMOGES CEDEX
Téléphone : 05 55 79 06 06
Télécopie : 05 55 79 11 42
Site : www.asfel.com - E-mail : contact@asfel-limoges.com
SIRET 359 476 529 00051 - APE 804 C
N° TVA Art. 202 du CGI US 987 022




Martine LAPORTE
Communauté de Communes
Creuse Sud-Ouest
Route de la Souterraine
23400 MASBARAUD - MÉRIGNAT
Tél. 05 55 54 04 95

Pour le Président empêché
le Vice-Président

COORDONNEES DES ENTITES CONCERNEES

- ❖ Association ASFEL sise 52, rue de Turgot 87007 LIMOGES représentée par son Président, Monsieur Ali ELDID
- ❖ Communauté de Communes « Creuse Sud-Ouest », sise Route de La Souterraine 23400 MASBARAUD-MERIGNAT, représenté par son Président, Monsieur Sylvain GAUDY

Le site concerné est celui de la déchetterie de la Communauté de Communes « Creuse Sud-Ouest », située Route de La Souterraine – BP27 – 23400 MASBARAUD- MERIGNAT.

Les responsables sont les gardiens de déchetterie sous couvert de la responsable de service CTDMA-EC, Madame Delphine BRUNAUD, et de la directrice générale adjointe, Madame Sandrine FOURGNAUD.

TRAVAUX EFFECTUES

Activité : intervention d'agents ASFEL sur la déchetterie de la Communauté de Communes pour l'activité de « réemploi ».

Localisation de l'intervention : déchetterie intercommunale de Masbaraud-Mérignat.

Horaires d'intervention : horaires d'ouverture de la déchetterie (été : du 1^{er} avril au 30 sept, de 8h à 12h et de 14h à 18h ; hiver : du 1^{er} oct au 31 mars : de 8h à 12h et de 14h à 17h).

Période de validité du protocole : la mise en application du présent plan de prévention court à compter du 15 novembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2018. En cas de modification, la Communauté de Communes s'engage à en informer l'ASFEL.

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

- ➔ Port obligatoire des Equipements de Protection Individuelle (EPI),
- ➔ interdiction de fumer et faire entrer sur le site toutes substances illicites et d'en consommer sur le lieu de travail,
- ➔ interdiction d'allumer du feu,
- ➔ interdiction d'entrer sur le site tout animal.

CONSIGNES ENVIRONNEMENTALES

Prévenir le gardien de déchetterie de la Communauté de Communes en cas de pollution environnementale.

ORGANISATION DES SECOURS

Appels d'urgence

Numéros	Personnes à prévenir	Comment
18	Pompiers	Téléphone fixe
112	Pompiers	Téléphone portable
15	SAMU	Téléphone
17	Police	Téléphone

Organisation des premiers secours sur site

Pour un départ de feu, un extincteur est disponible dans le local des agents de déchetterie.

Pour porter secours à une personne, une trousse de premier secours et une couverture de survie sont également disponibles dans le local des agents de déchetterie. Un défibrillateur est présent dans les locaux proches du siège de la Communauté de Communes.

L'accès à la déchetterie doit se trouver en permanence dégagé afin de faciliter à tout moment l'intervention des secours.

ANALYSE DES RISQUES

Unité de travail	Nature du risque	Mesures de prévention
Prise et fin de poste	Circulation extérieure et intérieure	Respect des consignes de circulation Respect de la signalisation sur le site Attention aux manœuvres des véhicules Attention aux piétons circulant sur le site
Opérations de travail	Circulation piétonne	Port des EPI (gilet réfléchissant, chaussures de sécurité) En cas de produit glissant au sol, prévenir l'agent de déchetterie pour utiliser de l'absorbant
	Manutention manuelle	Port des gants et des chaussures de sécurité
	Risque électrique	Interdiction d'intervenir sur tout matériel électrique sous tension Respecter les procédures de consignation Seules les personnes habilitées sont autorisées à intervenir sur les installations électriques
	Risque chimique	L'accès au local des Déchets Ménagers Dangereux est interdit aux agents ASFEL
	Risque de chute	Ne pas se pencher sur les rebords des quais
	Accueil du public	Signaler tout comportement suspect à l'agent de déchetterie Ne pas intervenir seul

INSTRUCTIONS A APPLIQUER

L'agent de déchetterie COMMUNAUTE DE COMMUNES est responsable du site.

Les agents ASFEL doivent se conformer aux consignes reçues par la COMMUNAUTE DE COMMUNES.

L'agent de déchetterie COMMUNAUTE DE COMMUNES a l'autorité en matière de sécurité sur les agents ASFEL.

ACCORD ENTRE LES PARTENAIRES

Fait en deux exemplaires,

Le... 30/11/2017

ASFEL

Le Président



ASFEL
Association Services Forvalum Emploi du Limousin
52- rue Turgot - B.P. 261
87007 LIMOGES CEDEX
Téléphone 05 55 79 06 08
Télécopie 05 55 79 11 42
Site : www.asfel-emploi.com - E-mail : info@asfel-emploi.com
SIRET 350 476 025 00051 - APE 804 C
N° TVA Art. 202 du CGI US 087 022

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président



Martine LAPORTE



Sylvain GAUDY

**Communauté de Communes
Creuse Sud-Ouest**
Route de la Souterraine
23400 MASBARAUD-MÉRIGNAT
Tél. 05 55 54 04 95

Pour le Président empêché
le Vice-Président